

Reflexion Sociologique Sur Les Consequences De La Marchandisation Fonciere Insecurisante Des Paysans. Etude menée dans la région maraichère de Beni-Lubero au Nord- Kivu (RDC¹)

Deodatus KAHINDO NYAHUTWE,
*Chef de Travaux, Master et Chercheur à l'Université de Goma.
Doctorant au département de Sociologie de l'Université de Kisangani*

Date of Submission: 01-08-2021

Date of Acceptance: 15-08-2021

I. INTRODUCTION

Pour scruter les conséquences de la marchandisation des terres dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, V. POTVIN² selon laquelle « l'accès à la terre est non seulement fondamental pour subvenir aux besoins des paysans et paysannes, mais est également garant du fonctionnement des sociétés agricoles, particulièrement en Afrique. Les transformations actuelles du système agroalimentaire mondial ont non seulement des impacts sur les générations présentes, mais également futures ». En d'autres termes, la marchandisation des terres, souvent consécutive à leur accaparement a des conséquences sur la vie des masses paysannes dans diverses contrées africaines et dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero dans le cas d'espèce. Elles (conséquences) sont diversement interprétées ou appréciées selon la classe sociale à laquelle on appartient ou des intérêts en présence ou à tirer.

Chemin faisant, les transactions foncières débouchant sur la marchandisation des terres s'opèrent au niveau des sphères sociales non maîtrisées par les masses paysannes. Elles sont à la base des conséquences de nature diverse dans le terroir sous examen. Paradoxalement, J. MITONHOUN trouve qu'actuellement, ce facteur de production qu'est la terre, devient progressivement rare du fait de la marchandisation devenue un nouveau phénomène dans plusieurs communes du Nord Bénin depuis 2007. En conséquence, cette nouvelle pratique foncière entraîne une exclusion de nombreux individus à l'accès à la terre, notamment les personnes ne disposant pas des capitaux suffisants.

Or, pour certains penseurs, le fait de déposséder les paysans pauvres des terres qu'elles exploitent, comme c'est le cas dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, pour les vendre à autrui est un comportement anticonstitutionnel qui limite la capacité de ces paysans à produire et par conséquent la production alimentaire. Autrement, le régime foncier pourrait avoir un impact sur le développement agricole car la terre se fait rare pour cette couche des paysans qui assure la sécurité alimentaire dans les ménages.

Pour mener à bon port notre réflexion, nous nous posons les questions suivantes :

- quelles sont les conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero ?

- Face à l'insécurité foncière grandissante dans la région, comment les paysans sécurisent-ils leurs droits fonciers ?

Partant, s'il faut répondre provisoirement à ces questions, nous formulons les hypothèses suivantes :

- Les conséquences de cette insécurité foncière sont nombreuses, notamment la recrudescence des antagonismes fonciers et l'émergence des fissures sociales au sein des familles, les expulsions individuelles ou collectives, les accaparements des terres, la marginalisation et la paupérisation de la population paysanne et le déplacement presque forcé de nombreuses familles ;

- L'achat des terres amodiées par le vassal, la forte vigilance par les paysans et l'accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes et l'harmonisation des relations avec les chefs terriens sont les stratégies de sécurisation des terres agricoles paysannes.

¹ République Démocratique du Congo

² V. POTVIN, *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne*, Université d'Ottawa, Mémoire de maîtrise, inédit, FESP/ESAPI, 2013, p.57.

Pour des raisons de logique et de clarté scientifiques, cette étude s'articule autour des aspects suivants :

- Approche théorique et méthodologique ;
- Présentation sommaire de la région de Beni-Lubero ;
- Principaux résultats de l'investigation.

II. APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Cette investigation s'insère dans la logique du paradigme critique en sociologie quoi qu'elle est identifiée par J. OTEMIKONGO MANDEFU comme un courant sociologique s'inscrivant dans le paradigme méthodologique dit « holisme méthodologique ». En effet, cette logique décortique les structures d'une formation sociale, met en évidence les conflits qui la minent, dégage par l'analyse (...) les contradictions entre les pratiques sociales et les idéologies (...). Ce faisant, cette étude s'inscrit bien dans le matérialisme historique de Karl Marx qui décrit des lois de l'évolution du monde. En fait, ce courant théorique institue la conception que le changement s'explique par le fait que chaque mouvement crée sa propre contradiction (la thèse crée l'antithèse). En d'autres termes, Karl Marx a élaboré une pensée qui place le conflit au centre du changement social, à travers les contradictions internes du capitalisme (...).

De manière pratique, lorsque les forces de production se développent (ou se transforment), elles entrent en conflit avec les relations sociales préexistantes et les idées qui s'appuient sur les anciennes forces de production. En conséquence, soit les personnes qui s'identifient avec les nouvelles forces de production gagnent ce conflit, soit ce sont celles qui se reconnaissent dans le vieux système. Dans cette logique, et au nom d'une certaine praxis, dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero, il s'observe un processus continu d'insécurisation des terres paysannes. Elle est consécutive à une forte marchandisation des terres par des acteurs fonciers du terroir qui se reconnaissent dans la confrontation des nouvelles forces de production. Ces derniers sont à la base d'une cohorte de contradictions justifiées par la présence majoritaire des maraîchers qui appréhendent la réalité foncière en partant du mode de production traditionnel (lignager). Ce mode traditionnel attribue une valeur d'usage aux terres alors que le nouveau mode (capitaliste) leur confère une valeur marchande. Comme dit supra, cette dynamique est à la base d'une marchandisation avancée des terres qui marginalise et insécurise les pauvres paysans au plan foncier. La saisie des facteurs explicatifs de l'insécurisation des terres paysannes par leur commercialisation devrait passer par l'application de la méthode dictée par ce cadre théorique.

Toutefois, nous avons fait la triangulation du matérialisme historique avec le néomarxiste pour justifier la pertinence de suggestions formulées en direction de l'Etat par rapport au problème de la marchandisation insécurisante des terres paysannes dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero. Chemin faisant, nous avons fait recours aux préceptes de la sociologie marxiste de N. POULANTZAS. En effet, contrairement à la conception du dépérissement de l'Etat de F. ENGELS et K. MARX, consécutive à l'application des normes socialistes, il (N. POULANTZAS) réfute les raccourcis du marxisme vulgaire qui conçoit l'Etat comme uniquement un "instrument" de la domination des classes fortes. C'est dans cette logique qu'il écrit : « l'Etat n'est pas un simple "outil" des classes dominantes. C'est un champ où s'organisent, se recomposent, s'élaborent les stratégies du bloc au pouvoir. Il ne faut plus l'envisager un bloc monolithique mais à travers la diversité de ses appareils administratifs, juridiques, culturels, éducatifs, policiers, idéologiques ». C'est cette conception qui fonde la pertinence de notre suggestion relative à la préoccupation majeure qui consiste à placer les masses paysannes pauvres, surtout les "sans terres propres" au centre de la sécurisation des terres agricoles par la loi ou mieux l'Etat.

Comme pour F. ESISO ASIA AMANI est « une démarche intellectuelle exigée par le schéma théorique approprié à elle en vue d'expliquer une série de phénomènes observés », nous avons opéré un choix méthodologique dicté par les impératifs de la nature de l'objet d'étude, les objectifs à atteindre par le canal de la recherche et le courant théorique dans lequel nous nous situons. En effet, la question de la marchandisation des terres est la résultante d'une dynamique qui mue la terre en une marchandise et qui la fait passer d'une valeur d'usage en une valeur marchande. Elle est également à la base des contradictions entre fonciers qui agissent en fonction de deux logiques diamétralement opposées (une qui privilégie la gestion coutumière de la terre et une autre qui prône sa privatisation et par ricochet sa commercialisation).

En outre, cette dynamique, sous l'effet des contraintes sociales diachroniques affecte les déterminants sociaux d'occupation des terres. En conséquence, les facteurs d'accès traditionnel ou coutumier à la terre sont en train d'être affaiblis et subordonnés à un mode moderne d'accès à la terre, à savoir l'usage de l'argent. Son application sur le terrain par les acteurs fonciers (chefs terriens et autres titulaires des droits fonciers) génère un phénomène de marchandisation de fois imparfaite, de la terre, qui marginalise et insécurise les pauvres paysans au plan foncier et affecte négativement leur sécurité alimentaire dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero. Au regard de ces considérations, nous avons opté pour la méthode dialectique matérialiste comme grille de lecture et d'explication de l'ensemble des matériaux réunis au sujet de la question en étude.

Au sujet du processus d'opérationnalisation de cette méthode, nous avons contextualisé le terroir maraîcher de Beni-Lubero comme étant situé dans une totalité qui n'est rien d'autre que la Province du Nord-

Kivu avec ses nombreuses caractéristiques et contradictions. Nous faisons allusion ici à l'essor de l'économie marchande ou capitaliste à la base de l'émergence d'une classe des capitalistes qui exerce une influence très marquée sur la gestion des terres rurales au détriment d'une masse paysanne, très pauvre qui vit aux dépens de l'agriculture, qui a comme substrat matériel, la terre. En effet, cette classe est à la base de la marchandisation des terres, opération qui raréfie ces ressources foncières transformées en valeur refuge sur le plan économique.

En outre, l'escalade des guerres en répétition et les hostilités de tout genre influent négativement sur la gestion des terres paysannes. Ils entraînent le mouvement des populations impliquant une réorganisation de l'espace dans certaines contrées de la Province. Avec l'évolution démographique dans le sens de la hausse, plusieurs ménages sont amenés à accéder au foncier par l'achat des terres ; ce qui signifie que d'autres familles vendent leurs terres. Cette situation est souvent caractérisée par des contradictions et des conflits, surtout dans les entités où les terres ont déjà été complètement distribuées ou réparties comme dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero. Dans cette logique, la vente des terres, même par les paysans, est devenue monnaie courante dans ce terroir pour éviter qu'elles ne fassent l'objet de spoliation par ceux qui disposent plus de capitaux ou à cause de la pauvreté.

Au demeurant, le schéma méthodologique adopté dans cette étude pour analyser le réel met le critère de la pratique à la base de la connaissance. Autrement, il existe une relation dialectique entre la pratique et la théorie. Dans le cas précis, les anciennes procédures d'accès à la terre dans le terroir en étude permettaient et permettent encore aux hommes d'agir en termes de répartition, d'exploitation des terres et de gestion des différends quant à ce. Comme dit plus haut, les procédures coutumières d'accès à la terre subissent la dynamique des contraintes historiques du contexte et se laissent affaiblir par une procédure moderne basée essentiellement sur l'usage de l'argent. Cette dynamique est à la base de la marchandisation des terres qui insécurise les paysans au plan foncier. En effet, il arrive avec ce mode, qu'on déguerpisse des communautés villageoises entières de leurs exploitations agricoles, occupés depuis de temps immémoriaux dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero .

Par ailleurs, le mode de gestion des terres dans le terroir en étude est caractérisé par un mouvement évolutif et dialectique qui va de la gestion coutumière des terres leur conférant une valeur d'usage vers une gestion moderne des ressources foncières leur imprimant une valeur marchande. Ce qui explique la marchandisation avancée des terres dans le terroir sous examen. Le caractère révolutionnaire de ce mouvement se justifie par le fait que le nouveau mode de gestion a tendance à supplanter l'ancien. En conséquence, toutes les pratiques et modalités liées à la procédure coutumière d'accès à la terre sont en train d'être ramenées à des simples croûtes de ce mode et sont fondamentalement déterminées par un usage croissant de l'argent. En fait, même si les conditions exigées coutumièrement sont réunies, le lopin de terre est accordé au plus offrant de manière générale, pratique qui insécurise les paysans qui ne disposent pas assez de capitaux pour leur accès aux terres cultivables. Ils sont malheureusement les plus nombreux.

Au sujet de la procédure d'échantillonnage, le terroir de Beni-Lubero a été subdivisé en quatre sites d'enquête, à savoir : Kyondo, Magheria, Luotu et Masereka. Ils correspondent à quatre paroisses catholiques intervenant dans le règlement des conflits fonciers, issus en grande partie de la marchandisation des terres, à travers leurs Commissions « Justice et Paix ». Pour identifier les personnes à enquêter pour faire partie de l'échantillon, des axes d'enquête ont été déterminés grâce aux connaissances du chercheur et des enquêteurs lors de leur formation. Les axes d'enquêtes coïncident avec des orientations spatiales ou géographiques permettant de regrouper plusieurs villages concernés par l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres.

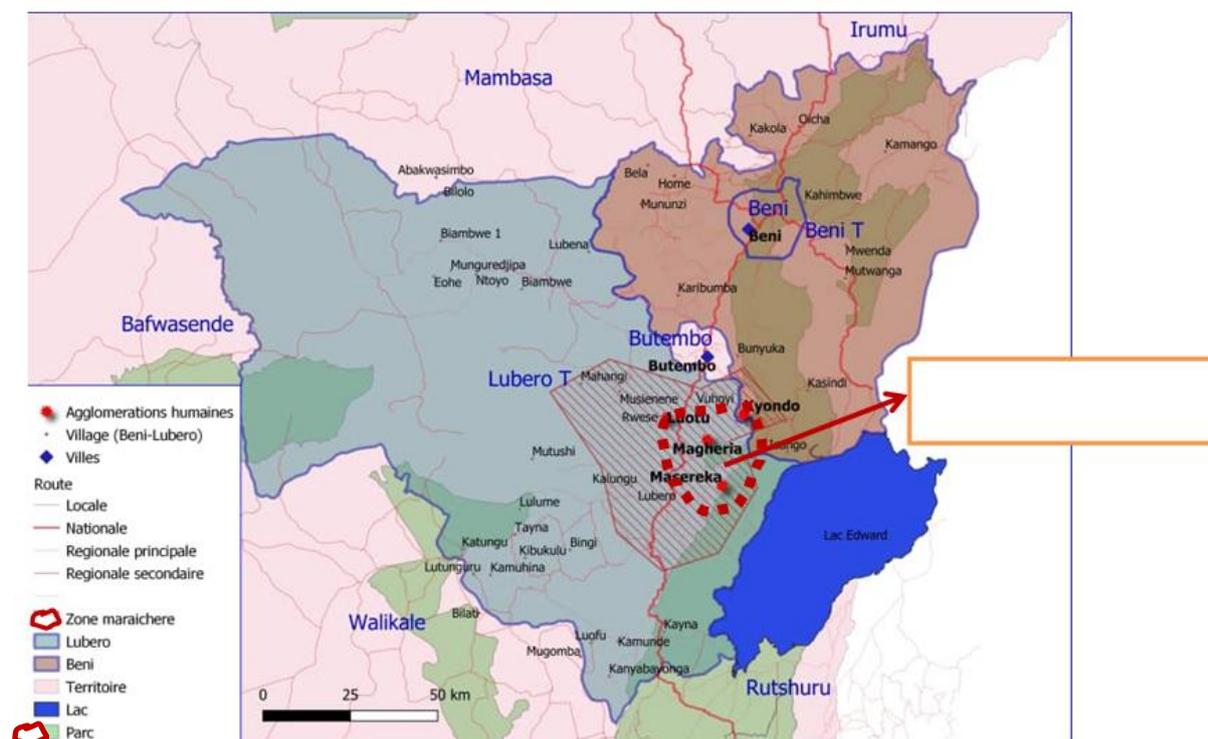
En outre, le critère mis en jeu pour sélectionner les enquêtés a été la connaissance et/ou la participation active dans les opérations de vente/achat ou courtage des terres, souvent à la base de l'insécurisation des terres agricoles des paysans. Comme ceux qui interviennent dans ces opérations ainsi que leurs victimes, sont de manière générale connus dans les différents sites du terroir et compte tenu de son homogénéité ethnique et culturelle, nous avons utilisé la stratégie de « boule de neige » pour identifier 394 enquêtés sur lesquels nous avons administré notre questionnaire ; l'interview ou les focus-group ayant été appliqués à certaines personnalités pour l'obtention des informations spécifiques. Enfin, il est à noter que les enquêtés avaient la latitude de fournir une ou plusieurs réponses par rapport à une question, ce qui fonde le fait que les pourcentages ont été calculés sur base de la sommation des fréquences de réponses au niveau de nombreux tableaux, en lieu et place de la taille de l'échantillon.

III. BREVE PRESENTATION DU TERROIR MARAICHER DE BENI-LUBERO AU NORD-KIVU

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERROIR

Notre terroir d'étude est constitué de l'espace couvrant quatre paroisses catholiques (Kyondo, Luotu, Magheria et Masereka) et correspond selon A. KASAY KATSUVA³ au môle tectonique occidental qui domine le lac Edouard dans les Territoires de Beni et de Lubero, au Nord-Kivu. Selon le même auteur, il s'agit des hautes terres équatoriales au climat assaini par l'altitude et ont présenté les meilleures conditions de peuplement au sein du pays Nande(*). Cette situation justifie pour une large part la surpopulation du terroir de Beni-Lubero dont la localisation est plus ou moins visualisée sur la carte dressée ci-après :

Carte 1. Localisation du terroir maraicher de Beni-Lubero au sein du pays Nande (Nord-Kivu, R.D.C).



Source : Notre conception à l'aide d'un cartographe de la maison "Green Actions and Best Needlework".

Le terroir maraîcher de Beni-Lubero occupe une proportion des hautes terres de la crête Congo-Nil dont l'altitude dépasse partout 2000 m selon G. COUTEAUX cité par A. KASAY KATSUVA⁴. Les limites de ce grand terroir maraîcher le plus ancien et le plus important du Kivu coïncident approximativement avec les tracés des cours d'eau Talihya et Ndihirya à l'Est et Sud-Ouest, avec un axe routier à l'Ouest, et avec l'équateur au Nord. La paroisse catholique située dans l'agglomération de Luotu et qui porte son nom, est située exactement sous l'équateur selon le même auteur. L'érosion a donné à ce pays une topographie vallonnée, composée d'une succession de collines, de vallées et de dépressions marécageuses. Les mamelons et les plateaux de superficie importante sont rares dans ce terroir de telle manière que la grande partie de cultures se réalise sur des terrains en forte pente, parfois même très abrupte à cause de la rareté des terres consécutives au phénomène de leur marchandisation et l'évolution démographique.

³A KASAY KATSUVA, « Paysages agraires dans un secteur maraîcher des hautes terres septentrionales du Kivu (Zaire) : le terroir de Masereka-Kyondo », In Annales de la faculté des sciences, UNILU, Presses Universitaires de Lubumbashi, vol.3, mai 1983, pp. 95-97.

* Le pays Nande ou Bunande en langue locale désigne au Nord-Kivu, le territoire presque exclusivement peuplé par l'ethnie des Nande ; il correspond aux zones (territoires) de Beni et de Lubero, regroupant plus d'un million d'habitants, confère données de 1980 selon A. KASAY KATSUVA.

⁴G. COUTEAUX, *Amélioration de la culture du froment en région de Beni-Lubero (...)* cité par A. KASAY KATSUVA, *op.cit.*, p. 97.

Sur le plan hydrographique, le terroir maraîcher de Beni-Lubero est réparti sur le bassin du Congo et du Nil. Il est caractérisé par un climat équatorial d'altitude dont la moyenne annuelle des températures gravitent autour de 15°C, avec de faibles amplitudes thermiques. L'hydrographie du terroir comporte plusieurs cours d'eau répartis de la manière suivante par site d'enquête :

Tableau 1. Répartition de quelques cours d'eau de l'hydrographie du terroir maraîcher de Beni-Lubero par site d'enquête

N°	Noms site de recherche	Noms cours d'eau
1.	Kyondo	Talihya, Kavirongo, Karangwa, Kalongelero, Kikondo, Kasesa, Lwandembe, Manzaba
2.	Luotu	Talihya, Kyusikyande, Rutsu, Mususa, etc
3.	Magheria	Luveve, Taliha, Masenzere, Kyusikyande, Nzavu, Kavisa, etc
4.	Masereka	Luveve, Kaleveryo, Taliha, Kahikwe, Kanyangoko, etc.

Source : Nos enquêtes du mois de juin 2019.

Comme on peut le remarquer, certains cours d'eau traversent les quatre sites d'enquête. C'est le cas de Taliha. La rivière Luveve par contre, traverse les sites de Masereka et de Magheria avant de se jeter dans la Taliha.

Les chutes de pluie atteignent annuellement 1.200 m et accusent deux périodes de forte pluviosité et deux périodes de faible pluviosité correspondant respectivement aux équinoxes et aux solstices. Même si la pluviométrie annuelle varie peu de manière générale, les précipitations annuelles connaissent des irrégularités considérables d'une année à une autre. C'est ainsi que les maraichers pensent que les mauvaises récoltes enregistrées parfois dans ce terroir seraient dues en grande partie à cette irrégularité des pluies pendant certains mois⁵.

A. KASAY KATSUVA⁶ d'ajouter qu'«à cet inconvénient d'ordre climatique s'ajoutent des contraintes d'ordre pédologique et topographique. En effet, les sols argileux, cultivés depuis trois siècles par une population nombreuse, se dégradent sous l'action combinée de l'érosion sur les pentes et de la surexploitation des terres non compensée par des méthodes phytotechniques appropriées. La forêt d'altitude y a pratiquement disparue et c'est l'herbe des champs qui constitue la végétation la plus répandue ». L'image suivante illustre la morphologie d'un des secteurs du terroir sous examen et renseigne quelque peu sur l'état de la dégradation des sols.

Au sujet de la dégradation des sols, une femme enquêtée dans le site de Masereka a dit à peu près ce qui suit : « les sols sont déjà très dégradés à cause de leur surexploitation par des populations toujours nombreuses. Pour améliorer la production, il faut utiliser du fumier obtenu à base des déjections des chèvres, vaches, moutons, lapins, cobayes,... Ce fumier ne s'acquiert pas gratuitement mais fait l'objet d'un produit commercial depuis bientôt une décennie. Elle a fait remarquer qu'un sac de fumier de 50kgs coûte entre 2000 à 3000 francs congolais soit entre 2 à 3 dollars en 2016. Désormais et l'on ne peut plus se hasarder à cultiver le sol sans disposer du fumier, sinon c'est de la peine perdue. Pour elle, 100 kg de semence de pomme de terre valent 30\$ lesquels permettent de produire grâce au fumier animal 10 sacs de pomme de terre⁷. Pratiquement, une quantité de fumier est placée dans chaque poquet où l'on sème la pomme de terre. Il y a vraiment nécessité d'associer l'élevage à l'agriculture. Mais, il se pose un problème car cette activité pastorale nécessite de l'espace qui n'existe plus à cause d'une forte démographie.

En somme, le terroir maraîcher de Kyondo-Masereka fait partie intégrante des hautes terres relevant de la région maraîchère du Bunande. A cheval sur l'équateur, il comporte plusieurs agglomérations dont Kyondo, Luotu, Magheria et Masereka sont les plus notables. Ce terroir est caractérisé par un climat équatorial d'altitude du type colombien, résultant de la situation géographique et de la configuration orographique, (altitude, étagement du relief, orientation orographique, lac Edouard) dont l'influence est très manifeste sur les précipitations et sur les températures plus ou moins modérées (13°C à 3.000 m à Masereka et 17°C à 2.200 à Luotu, Magheria,...)⁸.

⁵ A. KASAY KATSUVA, *op. cit.*, pp. 97-99.

⁶ Idem, p. 99.

⁷ Soit 20\$ le sac, donc globalement 10 sacs X 20\$ = 200\$.

⁸ A. KASAY KATSUVA, cité par A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, pp. 80-81.

II.3. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES ET QUESTION FONCIERE

La population de la zone maraîchère de Beni-Lubero, en général, et celle du terroir de Kyondo-Masereka, en particulier, est caractérisée par l'homogénéité ethnique, l'habitat groupé, l'accroissement démographique rapide soutenu essentiellement par le croît naturel ($40\%/00$) et une grande mobilité avec tendance à descendre de hautes terres vers les régions basses situées au Nord et à l'Ouest du secteur maraîcher⁹. La population est majoritairement de l'ethnie Nande comme le terroir sous examen est situé dans le Bunande. En fait, s'inspirant de l'étude de BERGMANS, A. KASAY KATSUVA¹⁰, a déclaré que « contrairement au milieu naturel caractérisé par des éléments hétérogènes, l'environnement humain de l'extrême Nord du Kivu, frappe par son homogénéité culturelle, perçue à travers l'usage quasi-généralisé de la langue « Kinande », l'organisation de l'habitat en gros villages, la propension de la majorité de la population active aux travaux agricoles et l'exercice du commerce, la pratique massive du christianisme (95% de la population) et enfin, un tempérament peu agressif ». Aux dires de KAKULE VYAKUNO¹¹, le pays Nande ou Bunande connaît une forte occupation humaine même si la population est inégalement répartie sur l'espace. Globalement, la population est répartie sur l'espace de manière quasi-proportionnelle à l'altitude. Partant, les fortes densités sont localisées dans les aires des hautes terres au sein desquelles se situe le terroir sous examen alors que les faibles densités démographiques se trouvent dans les basses terres. Toutefois, le même auteur fait remarquer qu'il existe des disparités de densité à l'intérieur de chacune des zones agro-climatiques (basses, moyennes et hautes terres) étant donné que certains facteurs peuvent favoriser la concentration de la population dans certaines zones au détriment d'autres.

Il est à noter que l'accroissement de la population est une réalité indéniable au Bunande en général et dans le terroir de Kyondo-Masereka, en particulier. A PALUKU KITAKYA¹² renseigne qu'il est prouvé par des statistiques et bien d'études. VYAKUNO a observé l'évolution des effectifs démographiques sur une assez longue période de 70 ans (1930 à 2000) et a constaté une croissance démographique qu'il a qualifiée de vertigineuse et de l'ordre de 3%. Somme toute, la population du Bunande a évolué de 234.694 habitants en 1930 à 1.889.450 âmes en 2000¹³. Le même auteur renseigne que plusieurs facteurs internes et externes sont évoqués comme étant à la base de l'augmentation de la population. On cite principalement le taux d'accroissement naturel élevé, la disponibilité de la nourriture, la salubrité du territoire, les précautions hygiéniques adoptées par la population, l'existence d'une infrastructure sanitaire plus ou moins adéquate, l'habitat groupé facilitant l'hygiène publique et l'implantation des établissements médicaux et paramédicaux,... L'explication de A. KASAY KATSUVA¹⁴ n'est pas loin de celle de VYAKUNO à ce sujet. Tout en reconnaissant que la population de l'extrême Nord du Kivu ne présente pas de particularités démographiques remarquables de nature à lui assurer une natalité supérieure à celles d'autres communautés ethnoculturelles, il pense que l'augmentation de la population en pays Nande peut avoir résulté du concours de divers paramètres exogènes, susceptibles de réduire les causes de la mortalité. En guise d'hypothèses, l'auteur a évoqué les facteurs tels que le rôle du climat sain d'altitude, la situation alimentaire relativement satisfaisante, une infrastructure sanitaire relativement étoffée, le rôle de l'habitat groupé, et un comportement nataliste traditionnel caractérisé par le vœu de grossir les rangs de la famille par plusieurs enfants. L'auteur renseigne à ce sujet que les différentes opinions exprimées par 1050 femmes enquêtées révèlent que près de la moitié (46%) des femmes souhaitaient élever entre 5 et 10 enfants. Cependant, il faut faire remarquer que la très forte évolution démographique a provoqué une forte pression anthropique sur les terres à la base de leur dégradation avancée. Cette situation a anéanti et continue d'anéantir la capacité productive des terres et justifie pour une large part, la grande pauvreté des populations rurales vivant essentiellement des activités agricoles.

En outre, la forte augmentation de la population dans le terroir de Kyondo-Masereka a une répercussion sur la répartition des terres arables dans les ménages. De manière générale, les familles sont nombreuses, c'est-à-dire constituées de plusieurs membres qui, devenus âgés ou adultes, ont besoin des terres arables propres pour leurs exploitations. Partant, les anciennes répartitions des terres sont revues pour permettre aux membres des

⁹ A. KASAY KATSUVA et NDAKITI, K., Démographie et planning familial dans un lieu rural de la région du lac Edouard (Kivu septentrional, Zaïre), GEO-ECO-TROP, Liège 1985, pp.89-106.

¹⁰ L. BERGMANS, *Les Wanande: croyances et pratiques traditionnelles*, Butembo, éd. ABB, 1971, cité par A. KASAY KATSUVA, *op. cit.*, p. 63.

¹¹ KAKULE VYAKUNO, *Pression anthropique et aménagement rationnel des hautes terres de Lubero en République Démocratique du Congo. Rapport entre société et milieu physique dans une montagne équatoriale*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, 2 tomes, mars 2006, cité par A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, p. 81.

¹² A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, p. 81.

¹³ KAKULE VYAKUNO, *op. cit.*, cité par A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, p. 82.

¹⁴ A. KASAY KATSUVA, *op. cit.*, pp. 82-88.

familles, nouveaux adultes d'accéder à des lopins pour leur survie. Cette opération provoque l'émiettement des champs et est souvent source des conflits fonciers. Certains observateurs pensent qu'on peut se faire une idée sur la structure familiale à partir de la morphologie du terroir de Kyondo-Masereka. En effet, on constate sur le terrain qu'une ancienne grande concession a été morcelée et répartie entre différentes lignées et celles-ci à leur tour, morcellent leurs parties en faveur des familles constitutives et ainsi de suite jusqu'au niveau des individus. Cette situation est exacerbée par le fait que certains lopins de terre sont vendus aux ménages qui en ont besoin et qui disposent d'un peu de capitaux. Il peut être aussi question d'un chef de famille qui morcelle sa concession afin de la répartir à ses enfants devenus responsables ou mariés. Plus tard, ces derniers devraient répartir leurs portions à leurs enfants respectifs.

Dans le même sens, les anciens modes de répartition des terres sont remis en cause étant donné la présence de plusieurs personnes appartenant à certaines lignées et qui sollicitent les terres pour diverses exploitations. Il s'agit des individus ayant atteint la majorité ou des membres de la communauté qui avaient émigré vers d'autres terroirs et qui reviennent, fuyant les hostilités de tout genre comme c'est presque la mode dans la Province du Nord-Kivu. Partant, les tractations autour d'une éventuelle et nouvelle répartition des terres afin de réinstaller les retournés dans le terroir ou placer les nouveaux majeurs ne se réalisent pas sans douleurs (difficultés) dans un contexte où les communautés rurales ont déjà été insérées dans le système capitaliste, caractérisé par une forte marchandisation des terres.

Tout compte fait, ce phénomène d'émiettement des champs consécutif à une forte pression anthropique sur les terres aggrave la pauvreté dans le terroir sous examen. En effet, les sols surexploités ne sont plus mis en jachère et sont de dimensions très réduites et ne permettent plus aux usagers de produire ce dont ils ont besoin. C'est dans cette logique que plusieurs propriétaires fonciers préfèrent utiliser le métayage ou la marchandisation des terres pour essayer de profiter un peu plus de leurs terres. Ces opérations peuvent ne pas être conformes aux dispositions coutumières ou à la loi foncière, ce qui peut faire dégénérer la situation et amener à des conflits. Pendant nos enquêtes sur le terrain, nous avons été renseigné sur les différends de ce genre.

IV. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ETUDE

1. Conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres

Les résultats relatifs à cet aspect de l'objet d'étude sont présentés dans le tableau ci-dessous dressé.

Tableau 2 : Conséquences de l'insécurité foncière des paysans découlant de la marchandisation des terres

Conséquences de l'insécurité foncière des paysans	Fréq.	%
Diminution de la production agricole et accentuation de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans	263	23,4
Expulsions individuelles et/ou collectives des champs ou concessions familiales	242	21,5
Marginalisation et paupérisation des paysans	239	21,2
Recrudescence des antagonistes fonciers et émergence des fissures au sein des familles	159	14,1
Déplacement presque forcé de nombreuses familles	95	8,4
Total	1123	≈100

Source : Enquête, mai-juin 2020

De l'examen des données du tableau, il se dégage le constat que les conséquences de l'insécurité foncière des paysans issue de la marchandisation des terres sont diversifiées, nonobstant le fait que nombreuses se confondent avec les manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans ayant perdu, leurs droits sur les terres. La première conséquence est relative à la diminution de la production agricole et l'accroissement de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans (23,4%). En effet, l'accaparement des terres paysannes dans le terroir en étude par les détenteurs des capitaux par le biais de l'achat entraîne la diminution de la quantité des terres arables, utiles pour l'organisation des activités agricoles. Cette situation provoque, par ricochet, une aggravation de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans. Elle est logique dans la mesure où la région (terroir) est caractérisée par une forte inadéquation entre la démographie et la quantité des terres cultivables. Chemin faisant et comme dit plus haut, les terres familiales sont déjà suffisamment émiettées sous les effets d'une part de la répartition multiple au prorata des membres qui accèdent à la majorité (mariage) et qui ont besoin des terres et d'autre part, de la vente des terres pour résoudre divers problèmes sociaux dans la famille. Ce qui fait que les familles ne produisent pas suffisamment et n'arrivent pas à se nourrir comme il faut.

A ce sujet, R. LEVESQUE¹⁵ écrit qu'avec la marchandisation des terres, les populations locales se retrouvent expulsés de leurs terres, exploitées depuis des temps immémoriaux. Cette situation les paupérise, les

¹⁵R. LEVESQUE, terre nourricière. Si elle venait à nous manquer, halte au pillage des biens communs, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 93.

marginalise et sont considérées par la suite comme étant incapables alors qu'elles produisaient auparavant ce dont elles avaient besoin pour se nourrir et livraient des excédents sur les marchés locaux. L'auteur ajoute que les grandes emprises sur les espaces naturels se réalisent selon la loi du plus fort par ceux qui détiennent au préalable l'argent, qui mettent le droit de leur côté et qui ne respectent pas les plus faibles. Dans le contexte du terroir de Beni-Lubero, les plus faibles sont les paysans pauvres ne disposant pas des moyens financiers suffisants et qui exploitaient les terres vendues aux riches moyennant certaines conventions. Pareille situation les amène à perdre d'une bonne partie de leur capacité productive, ce qui influe négativement sur leur sécurité alimentaire.

La deuxième conséquence est celle ayant trait aux expulsions individuelles et/ou collectives des champs ou concessions familiales (21,5%). Comme dit supra, les puissants détenteurs des capitaux qui s'accaparent des terres paysannes expulsent les anciens exploitants (paysans sans moyens financiers et généralement sans terres propres), situation qui les plonge dans un contexte de marginalisation et de paupérisation (21,2%).

En fait, compte tenu du fait qu'ils sont privés d'un facteur important de production et une grande source de revenu, ces paysans n'ont plus beaucoup d'alternatives pour générer de la richesse ou des ressources vivrières pour une bonne alimentation. En situation d'errance et/ou d'hébergement dans des familles d'accueil, nombreux paysans vivent dans des conditions de pauvreté extrême. Cet état de choses a été corroboré par les membres des commissions Justice et paix de différentes paroisses catholiques de la région d'étude. Ils ont renseigné sur divers cas d'expulsions des masses paysannes dans les différents sites d'enquête. Nous y reviendrons sous peu avec quelques détails.

Au demeurant, A. BOUVY¹⁶ argue que dans un contexte de gouvernance patrimoniale et clientéliste, l'argent, les relations et les jeux d'influence (voire le recours à des hommes armés) permettent généralement aux personnes influentes (détenteurs des capitaux et accapareurs des terres agricoles) d'obtenir gain de cause dans des opérations d'expulsion des terres en défaveur des paysans, petits producteurs agricoles, en dépit du fait qu'ils exploitent leurs champs depuis des générations. Ces derniers ne disposent que de très peu de moyens pour se défendre, surtout que dans certains cas, ces paysans se retrouvent eux-mêmes instrumentalisés par les détenteurs des capitaux pour défendre leurs propres intérêts. En fait, ceux qui facilitent le transfert des droits fonciers sur les terres paysannes dans le contexte de Beni-Lubero en faveur des personnes nanties à la recherche des terres sont les paysans eux-mêmes. Ils sont soit ignorants par rapport aux effets des conséquences ultérieures liées à la perte des droits fonciers coutumiers ou autres, soit se retrouvant sous le coup de la pauvreté et sont à la recherche de quelques moyens de survie. Au finish, ces opérations clientélistes aboutissent à l'accaparement des champs (11,1%) et au déplacement presque forcé de nombreuses familles (08,4%) qui n'ont plus d'alternatives par rapport à leur survie au niveau local. Cette situation les plonge davantage dans un état de pauvreté et de marginalité ou d'errance.

Chemin faisant, cette situation est contraire à l'idée de la propriété foncière vue sous l'angle d'un bien commun de l'humanité selon les dires de R. LEVESQUE¹⁷ car les ¾ des sous nourris sont des personnes vivant en milieu rural, sans perspective d'accéder à un travail (donc à un revenu). Partant, il convient de lui offrir un droit d'accès à la terre, en application de la déclaration universelle des droits de l'homme, possibilité largement limitée dans le contexte du terroir de Beni-Lubero, au regard du caractère contradictoire du jeu d'intérêts des acteurs fonciers et à la défaveur des plus faibles économiquement, c'est-à-dire les paysans. En fait, comme dit plus haut, la scène foncière est dominée par les détenteurs des capitaux, qui de fois, instrumentalisent les paysans sans moyens financiers pour la défense de leurs intérêts. C'est dans cette logique que l'auteur précité s'interroge sur les conséquences de l'émergence des détenteurs des capitaux sur la scène foncière. Il trouve que l'une d'entre elles est la marginalisation des populations locales car, en Afrique, nombreux de leurs projets portent sur des terres qui sont utilisées par des cultivateurs ou des éleveurs. Autrement, les espaces proposés aux détenteurs des capitaux ne sont pas vierges dans la quasi-totalité des cas. Ils assurent diverses fonctions indispensables pour les populations locales.

La dernière conséquence de l'insécurité foncière des paysans évoquée par les répondants est le déplacement presque forcé de nombreuses familles (08,4%). Comme dit plus haut, la vente des terres par les titulaires des droits fonciers se réalise de manière opaque ou clandestine de manière que ceux qui les exploitent n'en sont pas informés. Ils sont souvent surpris d'entrer en contact avec les nouveaux acquéreurs qui les contraignent à un déplacement non préparé ou presque forcé. Lorsque ces derniers se considèrent également comme ayant-droits ou copropriétaires de ces terres vendues anormalement, ils peuvent opposer une certaine résistance. L'affaire va jusqu'aux cours et tribunaux, ce qui oblige les paysans à gaspiller le peu de moyens financiers et autres à leur disposition pour tenter de récupérer éperdument les terres accaparées par les

¹⁶A. BOUVY, *Au delà de la stabilisation: comprendre les dynamiques de conflit dans le Nord et le Sud-Kivu en République Démocratique du Congo*, Londres, International Alert, 2015, pp.16-17.

¹⁷R. LEVESQUE, *op. cit.*, p.132.

détenteurs des capitaux. Sous un autre angle, les paysans pauvres qui tentent de résister sont purement et simplement expulsés par les nouveaux acquéreurs nantis avec l'aide des chefs terriens (vendeurs) et la force de la police.

En outre, nous avons cherché à identifier les éléments de vérification de la première hypothèse secondaire dans les manifestations de la non prise en compte des besoins vitaux des paysans victimes de la perte de leurs droits fonciers coutumiers, celles-ci (manifestations) ayant été interprétées sous l'angle des conséquences de l'insécurité foncière dans le cadre de ce travail. La situation y relative est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 3. Manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans ayant perdu leurs droits fonciers coutumiers

Manifestations de la non-prise en compte ...	Fréq.	%
Insécurité alimentaire au niveau des paysans	332	31,8
Les expulsions massives des terres non notifiées d'avance aux pauvres paysans	209	20,0
L'emprisonnement des paysans qui résistent à la cession des terres achetées ou vendues	208	19,9
L'accaparement des ressources naturelles se trouvant sur les terres vendues/achetées	170	16,2
La pauvreté matérielle des paysans à cause de l'expulsion de leurs champs vendus souvent à leur insu	125	11,9
Total	1044	≈100

Source : Enquête ; mai-juin 2020

De l'examen de ce tableau, il se dégage le constat que les répondants ont fait allusion à cinq manifestations de la non-prise en compte des besoins vitaux des paysans qui ont perdu leurs droits coutumiers sur leurs terres via la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Nous les analysons ici sous l'angle des conséquences du phénomène en étude. La première manifestation est l'insécurité alimentaire au niveau des paysans (31,8%). En fait, le plus grand facteur de production des aliments à Kyondo-Masereka est la terre. Chemin faisant, les paysans ayant perdu leurs droits sur les terres n'ont plus de possibilités ou assez d'alternatives pour produire les aliments en quantité suffisante. Nombreux se contentent d'exploiter des très petites portions de terre généralement dégradées à cause de leur surutilisation par des familles nombreuses et de leur situation géographique sur un relief en pente ou presque abrupt qui facilite le lavement des sols arables (utiles pour la croissance des plantes) par les eaux de ruissellement lors de la période pluvieuse.

Au demeurant, ces terres minuscules sollicitées auprès des propriétaires terriens sur base des conditions monnayées, difficiles à remplir par des paysans pauvres sans capitaux, ne leur permettent pas de produire des ressources alimentaires en quantité suffisante. Ils vivent une situation d'insécurité alimentaire permanente. Comme nombreux ruraux ont perdu la qualité d'être des paysans, ils s'approvisionnent chaque jour, en aliments dans des petits marchés des agglomérations villageoises en utilisant des petits moyens financiers aléatoires issus des petites activités de la P.E.M, contrairement à l'époque où ils pouvaient disposer des stocks d'aliments issus de leurs champs et qu'ils pouvaient conserver dans des grainiers. C'est sur base de cette réalité que D. KAHINDO NYAHUTWE¹⁸ parle du phénomène d'émiettement ou de « jardinisation » des champs pour exprimer le caractère exigu des lopins de terre exploités par des paysans sans moyens financiers suffisants dans le contexte de l'axe Luotu-Masereka situé dans la région d'étude. De l'avis de M. DUFUMIER¹⁹, environ 815 millions d'âmes dont près de 780 millions dans les seuls pays du « Sud », sont actuellement sous-alimentées et n'arrivent pas à couvrir au quotidien leurs besoins énergétiques de base. Partant, le problème de la faim est une question récurrente dans les régions où le rythme de la croissance économique et de l'augmentation de la production vivrière reste bien inférieur à celui de la hausse du nombre de bouches à nourrir. Le terroir de Kyondo-Masereka s'insère presque dans le lot de ces régions du monde.

Presque dans la même veine, J.-P. CHARVET²⁰, parlant d'une agriculture paysanne en difficulté argue que, dans l'ensemble, l'Afrique subsaharienne est la partie du monde qui connaît la situation la plus catastrophique. On y enregistre la proportion la plus élevée de personnes souffrant de la faim. Pour lui, cette sous-alimentation est un indicateur des difficultés de l'agriculture à suivre la croissance de la population. En outre, contrairement à la position de la F.A.O et la banque Mondiale selon laquelle l'acquisition des terres pour

¹⁸ D. KAHINDO NYAHUTWE, *Occupation des terres et conflits fonciers dans le terroir de Luotu-Masereka en Territoire de Lubero*, Mémoire de DES, FSSAP/SOC., UNIKIS, Kisangani, 2017-2018, p. 66.

¹⁹ M. DUFUMIER, *Agricultures et paysanneries du Tiers-Monde*, Paris, éd. KARTHALA, 2004, pp. 6-7.

²⁰ J.-P. CHARVET, *Nourrir les hommes*, Paris, éd. Sedes/CNED, 2008, 155.

la production agricole favorise le développement économique et rural des pays pauvres, J. BORGER²¹ pense que l'accaparement des terres en Afrique subsaharienne reproduit une forme de néocolonialisme où les États pauvres produisent de la nourriture pour les riches au détriment de leur propre population sous-alimentée. En partant de cette logique, OXFAM²² rapporte que les acquisitions des terres menacent le bien-être de 80 millions de paysans dont la majorité se retrouve en Afrique subsaharienne. La situation du terroir de Kyondo-Masereka s'insère dans cette logique dans la mesure les accapareurs des terres paysannes (détenteurs des capitaux) produisent des vivres en utilisant très souvent la main-d'œuvre locale (paysans sans terres) en destination des agglomérations urbaines ou commerciales au sein desquelles évoluent les capitalistes. Les paysans (main-d'œuvre) se contentent d'un traitement salarial journalier ne leur permettant pas de faire face à l'insécurité alimentaire dont ils souffrent.

La deuxième manifestation est relative aux expulsions massives des terres non notifiées d'avance aux pauvres paysans (20%). Comme dit supra, une fois les terres lignagères vendues par des membres rusés de famille ou par les chefs de terre généralement dans une certaine forme d'informalité, les exploitants, membres de lignage sont inquiétés et expulsés pour libre cours d'usage par les nouveaux acquéreurs.

Chemin faisant, les pauvres paysans sont de facto soumis aux conditions d'errance et évoluent dans des conditions déplorable. A ce sujet, D. MUCHENA²³ faisant allusion à un rapport intitulé « Theydon'tsee us as people : security of tenure and forcedevictions in Eswatini » décrit les expulsions forcées auxquelles il a été procédé à deux endroits. A la suite de celles-ci, plus de 200 personnes, principalement des paysans pratiquant une agriculture de subsistance, se sont retrouvées sans abri et privées d'accès aux terres sur lesquelles elles auraient pu continuer à cultiver pour le maintien de leur survie. En outre, l'auteur note que ces expulsions des terres ont impliqué une longue procédure juridique et qu'elles ont eu lieu sans préavis suffisant, consultation véritable ni indemnisation adéquate. Cette situation constitue une violation des droits des personnes expulsées, ce qui traduit en suffisance une non-prise en compte de leurs besoins vitaux. En fait, la plupart des expulsions en cours dans le terroir de Kyondo-Masereka se réalisent dans des conditions presque similaires, décrites tantôt par rapport au contexte de l'Eswatini. Nous y reviendrons avec une analyse approfondie dans les pages qui vont suivre.

Face aux expulsions des paysans dont les terres exploitées sont déjà vendues aux détenteurs des capitaux, il s'ensuit l'emprisonnement des individus (paysans) qui résistent à la cession des terres achetées ou vendus (19,9%). L'objectif poursuivi par le vendeur ou l'acheteur appuyé par le pouvoir public via les forces de l'ordre (police ou éléments de l'armée) est de décourager les revendications paysannes et faciliter ainsi l'accès des nouveaux acquéreurs aux terres. La situation se passe comme si les paysans expulsés n'ont ni droits, ni besoins vitaux. Ils sont simplement livrés à la nature alors qu'ils occupaient leurs terres depuis belle lurette et qu'il y aurait possibilité d'examiner leur situation autrement. Cette façon de faire prive ces paysans de leur dignité et des produits de première nécessité ou tout simplement de leur vie. Autrement, l'accaparement des terres par ceux qui ont des moyens financiers entraîne celui des ressources naturelles se retrouvant sur les terres vendues/achetées (16,2%). Pour C. OIT DUCLAUX-MONTEIL²⁴, pareille situation pose un sérieux problème de sécurité alimentaire pour les populations locales fortement dépendantes des terres et de leurs ressources, et soulève des questions en matière de respect des droits de l'homme. Les divers membres des lignages expulsés de leurs terres et actuellement en errance dans le terroir de Kyondo-Masereka connaissent des conditions de vie difficiles car privés de leur substrat matériel fondamental qui est la terre, véritable source de revenus et d'autres ressources pour la survie.

De cette situation de conditions de non-droits, d'absence de travail, découle une pauvreté matérielle des paysans à cause de l'expulsion de leurs champs vendus, souvent à leur insu (11,9%). En fait, il s'agit d'une conséquence logique dans la mesure où, comme dit supra, les expulsés sont séparés de leurs forces productives. Nombreux évoluent d'abord, dans un premier temps, dans des familles d'accueil et finissent par s'organiser timidement avec des maigres moyens financiers en s'adonnant aux activités de la Petite Economie Marchande (P.E.M.). Certains sollicitent les produits agricoles à crédit auprès de leurs familles amies disposant encore des

²¹ J. BORGER, « Rich countries launch great land grab to safeguard food supply », *The guardian*, 22 novembre 2008, <http://www.guardian.co.uk/environnement/2008/nov/22/fod-biofuels-land-grab>, cité par V. POTVIN, *op. cit.*, p. 70.

²² OXFAM, « Land sold off in last decade could grow enough food to feed a billion people », communiqué de presse, octobre 2012, <http://www.oxfam-blogs.org/estafrica/?p=5186>, cité par V. POTVIN, *op. cit.*, p. 70.

²³ D. MUCHENA, *Eswatini. Des expulsions forcées font de centaines de sans abris et mettent en lumière des lois foncières biaisées*, <http://www.amnesty.org>, consulté le 11 août 2020.

²⁴ C. OIT DUCLAUX-MONTEIL, « L'accaparement de terres et la sécurité alimentaire en Afrique, conférence organisée par la chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement le 5 avril 2017 à l'université Laval cité par LYNDIA HUBERT, *Accaparement de terres, insécurité alimentaire et problème des droits humains en Afrique.*, <http://www.gaiapresse.ca>, consulté le 23/12/2020.

terres à un prix convenu localement pour aller les revendre plus loin dans des agglomérations commerciales ou urbaines. Le moyen de déplacement utilisé est naturel, c'est-à-dire les pieds et les produits à vendre sont transportés sur dos d'hommes ou de femmes comme les moyens financiers sont limités ou inexistant. Après l'opération de vente après des longues distances, ces expulsés se contentent des petites marges bénéficiaires ne dépassant pas l'équivalent de 10.000 Fc (dix mille francs congolais) selon la quantité des vivres commercialisés.

Au regard de l'analyse de la situation des expulsés de leurs terres, il y a lieu d'évoquer le point de vue de A. PALUKU KITAKYA²⁵ selon lequel l'émergence du marché de la terre a provoqué une masse de paysans sans terre qui ne dispose pas de beaucoup d'alternatives que de migrer vers les agglomérations urbaines ou d'autres terroirs ou s'adonner à d'autres activités. Chemin faisant, il trouve que les paysans sont doublement insécurisés. Ils connaissent d'une part, une insécurité sociale découlant de la persistance de l'insécurité dans les milieux ruraux (cfr bandes de maï-maï et autres inciviques) et d'autre part, une insécurité économique accélérée découlant de la dynamique du transfert de leurs terres aux détenteurs des capitaux. Les effets conjugués de ces deux variantes d'insécurité exacerbent la pauvreté matérielle des paysans expulsés de leur substrat matériel fondamental, c'est-à-dire de leurs terres.

Dans la même veine, nous nous sommes servi également des données relatives aux cas d'expulsions forcées des communautés villageoises dans le terroir sous examen pour vérifier l'hypothèse relative à la question des conséquences de l'insécurité foncière subséquente de la marchandisation des terres. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous dressé :

Tableau 4. Répertoire des cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales de leurs terres à Beni-Lubero

Sites d'enquête	Cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales consécutifs à la vente des terres	Effets collatéraux
KYONDO	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs veuves expulsées des terres par les frères de leurs maris dans différents villages - Cas des familles expulsées dans les villages de Vulimiro, Kalengehya et Musenda 	<ul style="list-style-type: none"> - Biens de valeur volés, bétail extorqué par les individus ou les forces de l'ordre - Destruction des cultures
LUOTU	<ul style="list-style-type: none"> - Cas de plusieurs villages expulsés de Kyanguluwe car la terre vendue après des conflits de longue date - Expulsion de plusieurs villages à Ngumwe - Expulsion de plusieurs familles à Kayora-Kisanga - Cas de plusieurs familles déguerpies à Rukemba-Bukekena - Cas des communautés familiales expulsées à Vumate - Cas des familles déguerpies à Mumbo/Kiringu - Cas des familles expulsées à Kirimunda (limite entre Beni et Lubero) - Cas des familles nombreuses déguerpies à Mahamba-Ngeleza, contrée en contiguïté avec l'hinterland de la ville de Butembo 	<ul style="list-style-type: none"> - Biens des valeurs volés ou détruits et d'autres extorqués par les forces de l'ordre - Plusieurs maisons détruites, surtout celles des plus résistants - Perte de plusieurs biens de valeur - Perte de biens de valeur
MAGHERYA	<ul style="list-style-type: none"> - Expulsion de la communauté villageoise de Mbangi à Mutanga - Expulsion de plusieurs familles à Vuhite - Familles déguerpies à Kivwe/Ngitse 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des maisons - Extorsion des biens de valeur et du bétail par les forces de l'ordre - Situation d'errance de plusieurs membres de ces familles - Destruction des maisons - Extorsion des biens de valeur - Extorsion des biens de

²⁵ A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, pp. 235-236.

Sites d'enquête	Cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales consécutifs à la vente des terres	Effets collatéraux
		valeur
MASEREKA	<ul style="list-style-type: none"> - Expulsion de plusieurs familles à Kasesa par un chef de terre (Adolphe) - Déguerpissement de plusieurs familles à Mulema/Kilonge par un capitaliste en provenance de Butembo 	<ul style="list-style-type: none"> - Biens de valeur perdues ou volés - Tentative de récupération des terres appartenant aux voisins - Biens de valeur extorqués ou volés par les bandits ou forces de l'ordre - Plusieurs maisons incendiées - Personnes blessées

Source : Enquête, mai-juin 2020.

On peut lire sur ce tableau que les cas d'expulsions se produisent dans les divers sites d'enquête même s'ils prédominent dans celui de Luotu. Il est possible que cette situation soit liée au fait que ce site se situe à la limite de l'hinterland de la ville de Butembo ou en fait déjà partie. En effet, plusieurs détenteurs des capitaux à la recherche des terres à acheter pour divers investissements sillonnent la contrée. Ces nantis ou leurs facilitateurs influencent les chefs terriens et autres titulaires des droits fonciers si bien qu'ils deviennent avec le temps, prédisposés à vendre les terres lignagères. Le plus grand facteur catalysant cette prédisposition est la pauvreté qui caractérise le terroir sous examen. Ces paysans sont paupérisés si bien qu'ils résistent difficilement à la présence de l'argent et sont prêts à tout vendre, y compris les terres lignagères considérées au nom de la coutume, comme une propriété collective. C'est ce dernier aspect qui explique le caractère opaque ou clandestin des transactions autour de la vente des terres. En conséquence, il s'observe dans le terroir en étude une certaine incertitude quant à l'accès au foncier pour les paysans pauvres, sans moyens financiers suffisants. A ce sujet, F. BRONDEAU²⁶ écrit que « la précarité de l'accès au foncier se solde souvent par des déguerpissements au profit des investisseurs urbains fortunés, en particulier dans le domaine de l'élevage. On assiste à une concentration croissante du foncier au détriment des villages (...) »²⁷.

En outre, les expulsions forcées des communautés villageoises ou familiales produisent des conséquences collatérales comprenant la perte des biens de valeur (vélo, moto, ...), du bétail (chèvre, mouton, lapin, ...) volés ou extorqués par les bandits ou les éléments des forces de l'ordre recrutés pour intervenir dans ce genre d'opérations. Au niveau de certaines contrées du site de Masereka, ces expulsions des terres débouchent fréquemment à l'incendie des maisons ou des cases et à des cas de blessure grave. A Kyondo, les membres de la commission Justice et Paix ont décrié avec tristesse le cas de l'expulsion des veuves des terres exploitées, par les frères de leurs maris décédés pendant qu'ils ne s'occupent même pas de leur progéniture. Ce qui constitue, selon les membres de la commission une violation des droits de la femme et des enfants, la terre étant la principale source de revenus pour ces familles gérées par les veuves. Or, pour Amnesty International²⁸, et de manière paradoxale, dans de nombreux pays africains, des années après avoir été expulsés de leurs terres, des millions d'hommes, des femmes et d'enfants sont toujours sans domicile, sans terres à exploiter pour produire les moyens de survie, sont privés de tout et nombreux se sont enfoncés dans la misère.

En partant de ce qui précède et plus précisément, à l'issue de l'analyse des résultats contenus dans les tableaux 38, 39 et 40, notre première hypothèse secondaire qui institue que les conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres en terroir de Kyondo-Masereka sont nombreuses, notamment la persistance/réurrence des conflits fonciers (remise en cause des anciennes conventions foncières et coutumières), les expulsions individuelles ou collectives, les accaparements des terres, la paupérisation de la population paysanne et le déplacement presque forcé de nombreuses familles est confirmée.

Au regard des conclusions issues de l'analyse des données empiriques relatives aux facteurs et aux conséquences de la marchandisation des terres et nous référant à la « théorisation ancrée »²⁹ développée par B.

²⁶F. BRONDEAU, Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion, <http://www.journas.openedition.org/vertigo/14914/>, consulté le 26 novembre 2020.

²⁸ AMNESTY International, « Là aussi les droits humains existent, exigeons la dignité », <http://www.demandodignity.org>, consulté le 25 novembre 2020.

²⁹ La conception qualifiée de « théorisation ancrée » est présentée comme une « méthode d'analyse qualitative et comparative, développée par Barney GLASER et Anselm STRAUSS dans les années 60. Cette méthode vise à

GLASER et A. STRAUSS³⁰, nous déduisons l'idée de la « *théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé* » dans le terroir de Kyondo-Masereka en particulier et dans les communautés rurales du Nord-Kivu, en général, compte tenu de l'état des conditions existentielles des paysans. Pour mieux en expliquer le contenu dans le contexte de la région d'étude, nous partons de la conception que l'expression « paysannat brûlé » renvoie à l'idée que les conditions existentielles de la quasi-totalité des paysans se dégradent de manière progressive et exacerbée, nombreuses terres agricoles ou paysannes ayant disparu dans le « feu » de la marchandisation du foncier.

En effet, la marchandisation des terres agricoles ou paysannes se réalise de manière anarchique et de fois clandestine sous l'œil regardant et impuissant du pouvoir public. Cette situation est liée en partie au fait que l'ordonnance présidentielle qui devrait réguler les droits de jouissance régulièrement acquis sur les terres rurales par les communautés paysannes en vertu de l'article 389 de la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 n'est pas encore signée ou promulguée jusqu'aujourd'hui. Ce qui dénote d'un vide juridique en matière de gestion des terres paysannes ou rurales. Dans pareil contexte, la loi foncière précitée, accordant l'imperium de propriété des terres à l'Etat, apparait comme un instrument de spoliation des terres paysannes, ses mandataires ayant la latitude d'attribuer le droit de propriété sur certaines portions de ces terres à qui ils veulent (surtout au plus offrant), au regard des prérogatives leur reconnues par la fameuse loi précitée. Chemin faisant, les mandataires de l'Etat et autres commis de l'administration publique (agents du cadastre, titres fonciers, chefs coutumiers/terriens, chefs de groupement, agents des forces de l'ordre, ...) sont cités ou impliqués dans des opérations de vente des terres agricoles ou paysannes. Elles mettent en péril le secteur agricole et partant, la sécurité alimentaire des paysans et de l'ensemble de la région d'étude.

En conséquence, avec l'émergence de l'économie marchande dans la société congolaise et au sein de laquelle se sont déjà insérées les communautés rurales, les terres rurales n'en sont pas épargnées. Elles ont déjà été transformées en marchandises. Chemin faisant, il y a ruée de plusieurs acteurs, aux intérêts divergents ou contradictoires, y compris les paysans eux-mêmes vers les terres paysannes ou agricoles. S'il faut réfléchir en fonction de l'ensemble de la société congolaise, ces acteurs proviennent des instances ou maillots suivants : services spécialisés (cadastre, titres fonciers, tribunaux), présidence de la république (loi foncière) plus Ministres (arrêtés ministériels), les agents de la territoriale, les détenteurs du pouvoir financier (commerçants, entreprises, associations, politiciens, hauts fonctionnaires), la hiérarchie coutumière (« Bami », « Bakama » ; « Basoki ») et les paysans prolétaires, criblés de dettes, souvent à cause des conflits fonciers.

Consécutivement à la ruée de ces acteurs aux intérêts divergents vers les terres agricoles ou paysannes, il y a accaparement progressif et anarchique de ces terres par rapport aux intérêts de la communauté rurale dans la région d'étude. En plus, la loi foncière ayant, d'une part, écarté les autorités coutumières de la gestion de leurs terres et d'autre part, l'absence de l'ordonnance du président de la République laisse supposer que les terres occupées en vertu des coutumes et usages locaux relèvent du droit coutumier. Cette situation confère, de fait des prérogatives étendues aux chefs coutumiers/ de terre en matière de gestion du foncier rural, et qui sont, malheureusement très actifs dans la marchandisation des terres paysannes ou agricoles. P. MATHIEU et T. KAZADI³¹ abondent presque dans le même sens lorsqu'ils considèrent que la loi foncière n° 073-021 comporte deux problèmes majeurs à savoir l'indétermination des droits fonciers des coutumiers et la primauté implicite de l'individualisation de la terre, ferment de sa marchandisation, de fois irrégulière ou anarchique. Cette situation constitue une problématique majeure dans la plupart des milieux congolais et une des difficultés fondamentales qui rendent compliquée l'administration des territoires lorsqu'on considère les propos de D. BECKER³² libellés comme suit : « le statut des droits fonciers traditionnels reste un point politiquement sensible puisque cette question soulève de fortes résistances de la part des chefs coutumiers », même des simples paysans lorsqu'ils sont déguerpis de leurs terres par les détenteurs des capitaux qui les ont achetées.

Chemin faisant, des procès interminables sont organisés autour des conflits sur les terres. Ils aboutissent à la paupérisation des paysans et les incitent à participer à la commercialisation du foncier dans le but de survivre, mais surtout dans celui de réunir les moyens financiers pour récupérer les lopins de terres conflictuels accaparés par leurs protagonistes. En outre, on assiste à une prolifération des expulsions des terres des communautés villageoises entières, des incendies des maisons et extorsion des bêtes, contraignant les

construire la théorie en partant du terrain, dans des aller – retour permanents entre enquête, construction d'hypothèses et modélisation », voir Y. ALPE et al., *Lexique de sociologie*, 2^e éd., Dalloz, 2007, p. 136,

³⁰ B. GLASER et A. STRAUSS cité par Y. ALPE et al., *op. cit.*, p. 136.

³¹ P. MATHIEU et T. KAZADI, « Quelques aspects des législations et pratiques foncières au Zaïre : ambiguïté et enjeux pour les politiques agricoles », in *Monde en développement*, n° 18, 1996, pp. 55-61, cité par A. PALUKU KITAKYA, *op. cit.*, p.108.

³² DE BECKER, « Droit foncier informel : un troisième système juridique à côté du droit traditionnel et du droit formel moderne », in DEVILLIERS (dir), « Phénomène informel et dynamiques culturelles en Afrique », *Cahiers africains/Africastudies*, n° 1920, 1996, pp.23-32.

citoyens appauvris de ce secteur de la société globale (communauté rurale) aux migrations forcées et non préparées, les plongeant dans des conditions inhumaines et en dehors de leurs forces productives habituelles. Même les paysans qui tentent de réclamer au niveau des cours et tribunaux au sujet de l'incendie ou la destruction de leurs maisons ou cases et de l'extorsion de leur bétail (chèvres, moutons, poules, lapins, ...) par les forces de l'ordre au service des détenteurs des capitaux, accapareurs des terres sont arrêtés et placés en prison pendant une certaine période pour décourager la poursuite de leurs revendications.

En fait, ce tableau sombre des communautés rurales de la région de Beni-Lubero, traduit l'image d'un système aux éléments désintégrés à cause des intérêts contradictoires, consécutive à l'accaparement des terres paysannes par les détenteurs des capitaux. S'il faut faire référence à la théorie du « feu de camps » de Maurice HALBWACHS³³, il considère que « la société se présente sous la forme d'un ensemble de cercles concentriques disposés autour d'un noyau central « chaud et vivant » qui représente « la vie sociale la plus intense qu'on puisse se représenter. Chacun des cercles correspond à une classe sociale et chacune de ces classes se définit par la distance qui la sépare du « feu de camp ». Les classes les plus proches du centre sont les classes les plus riches et les plus instruites. Elles sont ainsi les plus intégrées à la société ... ». Contrairement à celles qui sont périphériques. Même si cette théorie quelque peu fonctionnaliste est issue de l'analyse des faits du monde industriel correspondant à un contexte différent, nous considérons que dans le contexte de la région d'étude, les paysans pauvres, sans capitaux, d'ailleurs majoritaires, constituent la classe la moins intégrée (paupérisée). Elle est graduellement éloignée du noyau central de la communauté rurale constituée par l'organisation des activités agricoles et l'ensemble des valeurs symboliques autour des terres qui régissent le monde agricole, par le biais de la marchandisation des terres. Cette dernière est orchestrée par des acteurs aux intérêts contradictoires dont font partie nombreux paysans à cause de la dégradation de leurs conditions d'existence. Cette participation à l'éloignement des paysans par rapport au noyau central par eux-mêmes est à concevoir en partie comme une lutte révolutionnaire et anarchique pour faire face aux intérêts égoïstes de ceux qui vendent les terres lignagères.

Pour revenir à proprement parler sur la théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé, il faut rappeler que les conditions matérielles ou existentielles des paysans, sans terres propres surtout, sont suffisamment dégradées, désarticulées à cause de la perte des droits d'usage sur des terres vendues par les chefs de terre et autres titulaires des droits fonciers aux détenteurs des capitaux locaux et en provenance des agglomérations urbaines et commerciales.

On assiste à l'émergence d'une majorité des ruraux sans terres à exploiter ou mieux sans facteur de production et qui croupit dans la misère alors qu'en Europe, on parle de plus en plus de la répaysannisation³⁴ des communautés rurales depuis un certain temps. Face à cette situation qui défavorise une majorité des citoyens qui nourrissent la nation, le pouvoir public semble ne rien faire, alors qu'il aurait fallu qu'il prenne des dispositions pour réglementer la gestion des terres pour besoin de leur exploitation rationnelle. A partir d'une disposition légale, même s'il en existe plusieurs, mais qui ne permettent pas l'utilisation équitable des terres, elles (terres) pouvaient être réparties ou catégorisées de manière fonctionnelle.

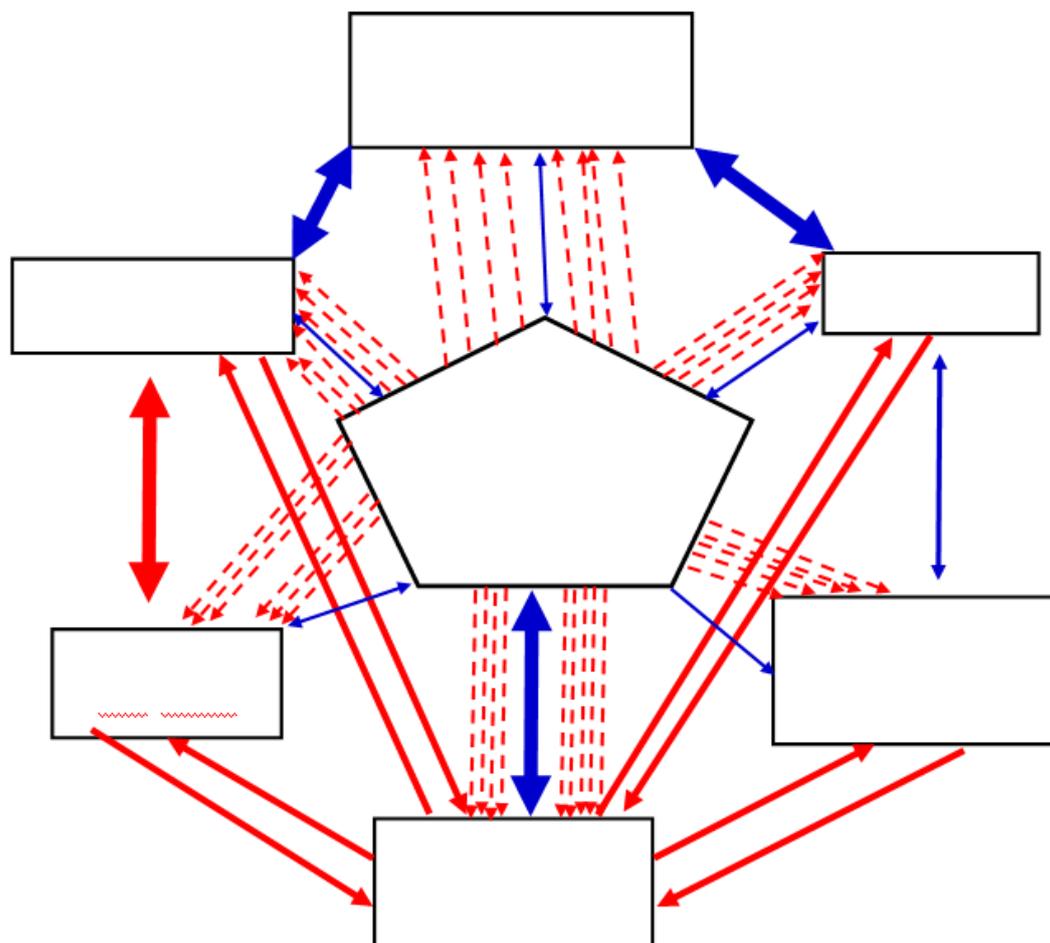
En partant de ce qui précède, l'on aurait par exemple les grandes exploitations agro-pastorales publiques ou privées, les espaces ou terres de communication, les terres ou espaces verts et les aires protégées ... et les terres agricoles ou paysannes (souvent lignagères). On pourrait exclure cette dernière catégorie des terres paysannes ou lignagères des transactions débouchant sur leur vente pour éviter que les détenteurs des capitaux ne s'en accaparent pour ne pas exacerber l'insécurité alimentaire dont les effets sont très visibles dans plusieurs communautés villageoises de la région d'étude en particulier et de l'ensemble du pays en général. Cependant, à l'allure où se déroulent les faits de la marchandisation du foncier au pays, la plus grande partie des terres pourrait, dans deux ou trois décennies, se retrouver entre les mains des détenteurs des capitaux. Et, c'est possible car comme démontré au troisième chapitre de cette dissertation doctorale, plusieurs investisseurs

³³ La théorie du « feu de camps » a été développée par Maurice HALBWACHS pour expliquer la désintégration des classes ouvrières évoluant dans le monde industriel d'Europe, cité par Y. ALPE et al., *op.cit.*, p. 310.

³⁴ La répaysannisation a été évoquée par J. POUWE VAN DER PLOEG. Elle « est également synonyme d'ajustement fin qui autorise de nouveaux gains de productivité souvent fort bien pensés. Elle consiste en résumé à redonner à l'agriculture ses attributs paysans. Le degré de « paysanneté » est donc en augmentation et se traduit par l'instauration de nouvelles relations impliquant tout à la fois la société et la nature et permettant un nouvel encastrement de l'agriculture. Bien que la repaysannisation ait des sources nombreuses et différentes, elle est déclenchée et s'exprime par un large éventail de réactions face à la marginalisation, aux privations, à la dégradation et à la dépendance imposées par les empires alimentaires. La repaysannisation implique un double mouvement. Elle suppose une hausse des effectifs. A la suite d'un afflux de l'extérieur et/ou de la reconversion d'agriculteurs entrepreneurs en paysans par exemple, les rangs de ces derniers gonflent. Elle suppose aussi un changement qualitatif : l'autonomie est accrue et la logique qui préside à l'organisation et au développement des activités productives s'éloigne un peu encore de celle des marchés ». (J. POUWE VAN DER PLOEG, *Les paysans du XXIe siècle*, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2014, pp. 117 et 26).

étrangers d'origine européenne et d'ailleurs et avides des terres à exploiter ont déjà amorcé l'accaparement des terres à grande échelle si bien que cela pourrait occasionner l'aggravation de la dégradation des conditions écologiques au niveau des écosystèmes, aux conséquences prévisibles sur l'environnement.

De manière schématique, le canevas explicatif issu de la « théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé » est présenté comme suit :



Source : Notre conception

Légende :

- ↔ Attachement des paysans à leurs terres agricoles
- ↔ Relations formelles entre différentes instances alimentant ou soufflant le "feu" de la marchandisation du foncier
- ↔ Relations formelles entre différentes instances n'alimentant pas directement le "feu" de la marchandisation du foncier
- ↔ Accaparement des terres par divers acteurs situés au niveau de différentes instances

Figure 1 : Canevas explicatif de l'aménagement des terres agricoles issu de la théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé.

Le constat qui se dégage de l'interprétation du schéma est que les terres agricoles ou paysannes sont véritablement convoitées par plusieurs acteurs aux intérêts divergents, si pas contradictoires. Ils sont situés dans différents maillots ou instances qui entretiennent entre eux des relations réciproques représentées par les flèches aller et retour. Les relations entre instances officielles sont symbolisées par des flèches renforcées alors que celles des instances orientées vers les terres agricoles ou paysannes sont représentées par des flèches ordinaires pour traduire le caractère opaque ou clandestin de fois, des transactions autour des terres. La grosse flèche aller-retour et très renforcée entre les paysans et leurs terres indique l'attachement qu'ils y accordent en tant que leur substrat matériel fondamental, source de vie et des revenus ; même s'ils participent au ravivement du « feu » de la marchandisation du foncier en vendant plusieurs de leurs lopins de terre, si pas tout pour certains sous la contrainte de la pauvreté ou des problèmes sociaux.

Par contre, les flèches en pointillés en sens unique qui partent des terres agricoles vers divers acteurs positionnés au sein des différents maillots ou instances symbolisent le retrait progressif des portions de terres paysannes par ces acteurs moyennant un processus locatif ou par achat surtout. Les opérations de retrait multiple des terres paysannes par achat entraînent le transfert irréversible des droits fonciers paysans aux détenteurs des capitaux. Cette situation est à la base de l'insécurité foncière des paysans avec son corollaire du paysannat brûlé.

Chemin faisant, contrairement à l'idéologie développementaliste qui a tendance à confondre la propriété privée des terres avec la sécurité foncière, la thèse défendue dans ce travail est celle selon laquelle la marchandisation des terres dans le terroir de Kyondo-Masereka est devenue insécurisante pour les paysans à cause de la perte de leurs droits fonciers issus de la coutume, du transfert irréversible de ces droits à des tierces personnes munies des capitaux et de l'absence de la prise en compte de leurs besoins vitaux. Face à cette situation de perte droits fonciers paysans et leurs conséquences, il est logique de s'interroger sur les stratégies utilisées par les paysans pour sécuriser leurs terres agricoles.

V. DES STRATEGIES DE SECURISATION DES CHAMPS FACE A LA MARCHANDISATION DU FONCIER A BENI-LUBERO

Les résultats y relatifs sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Stratégies (mécanismes) de sécurisation des champs face à la marchandisation des terres

Stratégies (mécanismes) de sécurisation des champs	Fréq.	%
Forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes	192	28,7
Harmonisation des relations avec les chefs terriens	170	25,4
Titrisation légale et mise en valeur des champs/terres	128	19,1
Délimitation culturo-lignagère et bornage traditionnel des terres	68	10,1
Achat des terres par le vassal	60	8,9
Aucune procédure de sécurisation des terres paysannes	40	5,9
Surveillance des terres par les éléments des forces de l'ordre (police, ...)	10	1,4
Total/fréquences	668	≈100

Source : Enquête, mi-juin 2020.

De l'examen des données du tableau, il se dégage le constat que les stratégies ou mécanismes de sécurisation des champs face à la marchandisation des terres sont diversifié(e)s même s'ils sont globalement faibles et partant, inopérants par rapport à la loi du plus fort (détenteur des capitaux ou du pouvoir (coutumier ou autre) qui est en vogue dans le processus de marchandisation des terres. Comme dit supra, ceux qui ont l'argent dominant la scène foncière dans le terroir maraîcher de Beni-Lubero. Sous la contrainte de la pauvreté, les chefs de terre, les paysans finissent par vendre graduellement certaines portions de terre pour résoudre divers problèmes sociaux. Certains auteurs utilisent habituellement l'expression de « vente de détresse ». Toutefois, la première stratégie utilisée par les paysans est relative à la forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes auprès des autorités compétentes (28,7%). Cette stratégie est inopérante dans la mesure où les paysans qui sont appelés à veiller sur les terres sont souvent les premiers à les vendre sous la contrainte de la pauvreté. En outre, les exploitants des terres sont hiérarchisés et ne forment pas un groupe homogène. Ce qui signifie qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts pour faire corps afin d'exercer une forte vigilance et accuser les vendeurs clandestins de leurs terres. En plus, certains paysans sont des chefs des terres ou des vassaux, les « *Baghunda* » (sans terres propres) ne sauraient les interdire de vendre leurs terres lorsqu'ils sont confrontés à certains problèmes pressants.

Le deuxième mécanisme évoqué par les répondants est l'harmonisation des relations avec les chefs terriens (25,4%). Cette stratégie paraît théorique car la consolidation ou l'harmonisation des rapports avec les chefs terriens ne les contraint pas à ne pas vendre leurs terres en cas de besoins pressants. La valeur symbolique de la redevance coutumière payée périodiquement par ceux qui exploitent leurs terres est déconsidérée au regard de l'accroissement considérable de la valeur marchande de la terre. Comme dit plus haut, les chefs de terre remettent en cause les anciennes conventions foncières coutumières avec leurs vassaux. L'objectif est de les réattribuer aux vassaux plus offrants en argent ou les vendre à des détenteurs des capitaux. Cette situation est d'ailleurs source des conflits dans différentes communautés villageoises du terroir sous examen selon les membres de différentes commissions Justice et paix des paroisses catholiques.

Une autre stratégie concerne la titrisation légale et la mise en valeur des champs/terres par les paysans (19,1%). Elle est également inopérante dans la mesure où la procédure conduisant à l'obtention du titre foncier reconnu est longue et coûteuse. De cette manière, elle n'est pas à la portée de nombreux paysans, faute des moyens financiers suffisants. En plus, la mise en valeur des terres ne pose pas problème dans la mesure où les terres vendues sont généralement exploitées par les paysans pauvres et incapables de se procurer d'autres par

achat. Il n'est pas question des terres vacantes, comme on en parlait pendant la période coloniale. Or, selon P. LAVIGNE DELVILLE³⁵, de nombreuses études et recherches ont montré que la sécurisation de l'accès à la terre en Afrique est au cœur des enjeux de développement durable. Elle est indispensable pour que les populations rurales puissent investir, exploiter et utiliser les terres. Elle est donc une condition au développement économique et un déterminant des stratégies des agriculteurs.

Les répondants ont également fait allusion à la délimitation culturo-lignagère et bornage traditionnel des terres (10,1%) comme stratégie de sécurisation des champs des paysans dans un contexte de marchandisation des terres à Beni-Lubero. Il est vrai que les terres sont réparties ou délimitées conformément à la culture entre les lignages. Elles sont même bornées traditionnellement par l'usage de certaines plantes à valeur symbolique ou culturelle comme le faux figuier, le « *Muhathi* » (dragonnier ou *dracaena mariginata*), l'installation ou le placement des tombes des personnalités dans les concessions lignagères, ... Cette stratégie est trop traditionnelle et anachronique par rapport au contexte de la marchandisation. Ceux qui vendent les terres ne tiennent pas compte de la valeur symbolique et culturelle des tombes, faux figuier, ..., ils ont besoin d'argent. C'est dans cette logique que, même les cimetières sont vandalisés et vendus au mépris des valeurs culturelles traditionnelles. En fait, l'argent est plus fort que la tradition.

Un autre mécanisme est celui de l'achat des terres amodiées par le vassal (8,9%) pour éviter le désagrément induit par le retrait de ces terres par le chef de terre pour les vendre ou le faire louer à quelqu'un d'autre. Cette stratégie sécurise plus car elle permet au vassal ou l'exploitant des terres de se les approprier par achat et éviter ainsi les intimidations minimisatrices de la valeur de la redevance et des préavis en matière d'expulsion des terres exploitées au nom de l'amodiation. Cependant, cette stratégie a été peu évoquée par les enquêtés compte tenu du fait que les paysans sont pauvres et ne disposent donc pas des capitaux suffisants pour s'approprier les terres leur amodiées par leurs chefs de terre par achat. Quelques rares paysans moyennement nantis et organisés ont réussi à appliquer cette stratégie de privatisation des terres. Ce mécanisme de sécurisation peut aussi poser problème dans la mesure où le chef de terre qui vend de la terre au vassal peut ne pas être approprié pour le faire. A la longue, les autres ayants-droits peuvent remettre en cause la transaction et créer des problèmes au vassal-acheteur. En fait, comme dit plus haut, les terres de la région d'étude sont lignagères de manière générale et donc, une propriété collective au nom de la coutume.

Pour rappel, nous avons estimé que les mécanismes de sécurisation des terres paysannes sont globalement et pratiquement faibles au regard de l'ouragan du « feu » de la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Chemin faisant, une fraction de répondants ont déclaré qu'aucune procédure de sécurisation des terres agricoles (5,9%) n'est envisagée par les pauvres paysans. Ils sont résignés devant l'ouragan précité, chacun en attendant son sort en termes d'expulsion. EN fait, les pauvres paysans n'ont ni les moyens ni le pouvoir de contrecarrer leurs chefs de terre lorsqu'ils veulent vendre les terres qu'ils exploitent, surtout qu'ils ne sont même pas informés sur l'organisation de la transaction de vente.

La dernière stratégie est celle de la surveillance des terres par les éléments des forces de l'ordre (police, ...) (01,4%). La faiblesse de la proportion correspondante signifierait le caractère non réaliste de ce mécanisme pour les paysans pauvres qui ne disposent pas de moyens financiers pour entretenir les éléments des forces de l'ordre pour raison de sécurisation de leurs terres. Il est peut-être approprié pour les détenteurs des capitaux qui s'accaparent des terres agricoles contre la volonté des paysans et qui utilisent les éléments de la police pour prévenir l'éventualité de la résistance paysanne. Cette façon de faire se justifie dans la mesure où les chefs de terre vendent les terres à ces capitalistes accapareurs contre la volonté des autres ayants-droits par rapport à ces terres et surtout celle des paysans qui les exploitent sur base de certaines conventions.

Au regard de l'analyse des résultats du tableau 44, notre deuxième hypothèse spécifique est confirmée et même enrichie de par les autres stratégies de sécurisation des terres paysannes révélées par les répondants. En fait, cette hypothèse postulait que l'achat des terres par le vassal, la forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes et l'harmonisation des relations avec les chefs terriens sont les stratégies de sécurisation des terres paysannes face à la marchandisation du foncier dans la région d'étude. Elles se sont révélées confirmées ou mieux usitées par les paysans et représentent respectivement les proportions de 08,9%, 28,7% et 25,4%. Nous les avons considérées comme faibles par rapport à l'ouragan du feu de la marchandisation du foncier dans le terroir sous examen.

Somme toute, au regard du caractère faible des stratégies de sécurisation des terres agricoles par les paysans du terroir sous examen par rapport à l'ouragan du feu de la marchandisation du foncier, nous avons proposé une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles paysannes axé sur les instances locales. Cette orientation tire son origine du constat que la sécurisation foncière

³⁵P. LAVIGNE DELVILLE, « Sécurité, insécurité et sécurisation foncière : un cadre conceptuel » ; revue réforme agraire, FAO, 2006/2, cité par E. PELERIN et al., Afrique des Grands Lacs : droit à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurisation rurale, Paris, co-éd. CCFD-terre solidaire et GRET, 2012, p. 18.

à base de la titrisation conformément à la loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973 comporte certains avatars vis-à-vis des populations paysannes pauvres, c'est-à-dire sans capitaux suffisants. En fait, elles sont dans l'incapacité de se procurer des titres fonciers légaux à cause de la cherté de la procédure de l'obtention y afférente. A ce sujet, A. DURAND-LASSERVE et E. LE ROY³⁶ écrivent qu'« en Afrique, seule une petite partie de la population (la plus riche) a le privilège d'avoir accès à des droits fonciers formels. Pour la majorité, les droits sur la terre ne bénéficient pas d'une reconnaissance légale et font souvent l'objet de contestation. En milieu rural, les droits sur la terre sont généralement définis de manière informelle et gérés selon des règles coutumières ».

En outre, l'orientation précitée tire aussi son fondement dans le fait que la loi susmentionnée consacre l'individualisation/privatisation des droits sur les terres, phénomène constituant un ferment de leur marchandisation. En même temps, ce processus légal de sécurisation foncière exclue théoriquement et contradictoirement les instances locales (cfr chefs coutumiers/de terre) de la gestion des terres rurales. Pourtant, elles disposent des prérogatives foncières importantes et sont à la base de la prolifération des opérations de marchandisation des terres lignagères dans la région maraîchère de Beni-Lubero selon les conclusions issues de l'analyse de nos données d'enquête.

De ce fait, les paysans sans terres propres surtout, sont victimes de leurs actes à cause du lucre ou de la pauvreté et font l'objet des expulsions des terres vendues. Ces paysans vivent ainsi une situation de paupérisation et de marginalisation compte tenu du fait qu'ils sont séparés violemment d'un facteur important de production qu'est la terre. Or, même si les usages de la terre sont multiples, E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE³⁷ renseignent qu'en Afrique des Grands lacs, la terre constitue, pour plus de 85% de la population, un facteur de production agricole en dépit du fait qu'au fil du temps, voire même aujourd'hui, les acteurs politiques ont tendance ou transforment l'usage que les paysans font de la terre, notamment dans la production des aliments, pour servir les intérêts des personnes privées, proches du pouvoir ou au nom du développement économique ou de l'intérêt général.

Cette attitude, quelque peu partisane des responsables politiques en matière de gestion foncière est consécutive, en partie, au fait que la législation foncière congolaise consacre l'administration du foncier à partir du haut de la société. Cette gouvernance privilégie les capitaux sur le plan foncier. Cette situation serait aussi consolidée par le fait que, comme dit plus haut, l'ordonnance du Président de la République devant réguler les droits de jouissance régulièrement acquis par les communautés rurales sur les terres n'a jamais été édictée jusqu'à ce jour en dépit de l'esprit de l'article 389 de la loi foncière.

En conséquence, les droits fonciers coutumiers se retrouvent dans un statut confus et indéterminé, ce qui, du point de vue pratique, facilite les détenteurs des capitaux d'y accéder par achat. Ces derniers consolident la privatisation des droits sur ces terres en obtenant des titres légaux auprès des services compétents de l'Etat (cadastre et titres fonciers). Cette situation est souvent favorisée par les chefs coutumiers / de terres qui se font corrompre par les détenteurs des capitaux, avides des terres pour des raisons de gain d'argent. Cet état de choses a déjà abouti dans le contexte de la région d'étude à une perte massive des droits sur les terres agricoles par les paysans sans terres propres surtout, situation qui les a déjà plongés dans un « paysannat brûlé ».

Au regard de ce qui précède et en dépit du caractère fondamental de notre recherche, nous proposons une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles et qui est axé sur les instances locales. Autrement, il s'agirait d'un mode de gestion du foncier en partant de la base (communautés rurales, villageoises et leurs réalités foncières) et qui intègre davantage la reconnaissance des droits fonciers locaux. Ces derniers devraient être la fondation sur laquelle s'établirait un titre foncier légal, une façon de faire coexister droits fonciers coutumiers locaux et droits fonciers modernes ou positifs (relevant de la loi) en situation de symbiose pour permettre une gestion honnête et transparente des terres afin d'éviter les avatars d'une marchandisation anarchique des terres aboutissant au « paysannat brûlé ». Chemin faisant, la praxis proposée ne devrait pas être celle décrite par E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE³⁸ au sujet de la République Démocratique du Congo.

En fait, ces auteurs renseignent que « dans certains cas, les droits fonciers locaux sont reconnus de facto dans la mesure où il est fait mention de leur existence dans la législation sans que de plus amples précisions soient données sur le processus de leur reconnaissance légale » : sans attribution de droits réels ou de droits personnels. (...), la loi n° 73-021 ne précise pas les conditions selon lesquelles le « droit coutumier peut fonder un droit de concession ».

³⁶A. DURAND - LASSERVE et E. LE ROY, *La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050*, Paris, imprimerie de Mont Ligeon, 2012, p. 40.

³⁷ E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE, *L'Afrique des Grands Lacs ; droits à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurité foncière rurale*, Collection CCFD-Terre Solidaire Gret, Coll. Etude et travaux, 2012, p. 67.

³⁸ E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE, *op. cit.*, p. 58.

Par contre, ces auteurs parlent en termes d'une praxis axée sur une logique d'articulation des modes de régulation foncière. Pour eux, le pouvoir public devrait reconnaître la législation et la responsabilité d'instances locales de gestion foncière en avalisant le droit de gestion foncière à des communautés et à leurs leaders ou en attribuant des prérogatives foncières à des instances locales dont les membres sont élus par la base³⁹ au regard des caractéristiques propres au contexte foncier en présence. Ce qui serait une façon de décentraliser la gestion foncière en faveur d'instances locales élues qui maîtrisent la situation sur le terrain⁴⁰.

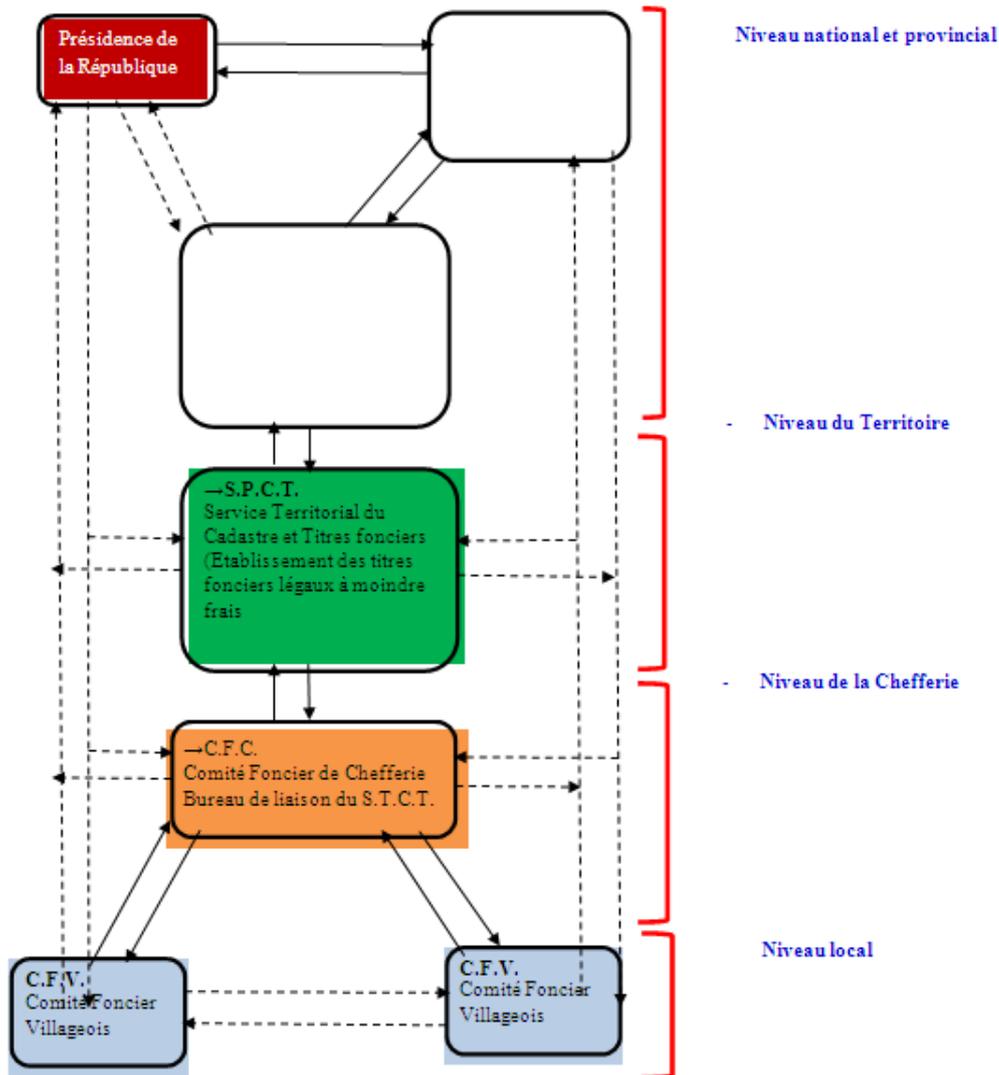
Presque dans le même sens, P. LAVIGNE DELVILLE et A. DURAND - LASSERVE⁴¹ parlant de la rupture avec le dualisme juridique en matière foncière, arguent que la reconnaissance des droits locaux peut promouvoir une gouvernance et une administration foncières plurielles combinant de façon dynamique différents modes de sécurisation foncière adaptés aux besoins de différentes catégories d'acteurs. Pour eux, cette façon de faire peut faciliter une meilleure articulation entre les droits locaux et le cadre légal national, entre régulations foncières locales et dispositifs publics.

En partant de ce qui précède, la gestion quotidienne des terres se ferait au niveau local, c'est-à-dire au niveau des communautés villageoises dont les chefs et autres leaders du milieu maîtrisent suffisamment les réalités foncières locales. Autrement, les demandes des terres, soit par achat ou autre convention en vigueur devraient être gérées à ce niveau local. L'organe de gestion du foncier est le Comité Foncier Villageois (C.F.V.). Les animateurs de cet organe sont les chefs coutumiers, les chefs de terre et d'autres personnalités influentes du milieu élues en vertu de leurs connaissances sur les réalités foncières du contexte en présence. Le deuxième niveau est celui de la chefferie pour coordonner la réception des demandes éventuelles des terres, le contrôle de l'authenticité des demandes et le regard sur la disponibilité des terres sollicitées. L'organe de gestion à ce niveau est le Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.) qui travaille en collaboration avec le bureau de liaison du S.T.C.T - Service territorial du cadastre et Titres Fonciers). Le troisième niveau est celui du territoire. Il devrait comprendre le Service Territorial du cadastre et Titres fonciers chargé de l'établissement des titres fonciers légaux à moindre frais en faveur des individus ou des communautés villageoises. Il est à noter que le bureau de liaison de ce service fonctionne au niveau de la chefferie et devrait être habilité à établir des titres fonciers formels ou légaux en faveur des paysans à titre individuel ou collectif. Le dernier niveau est celui provincial et national. Il devrait être chargé du contrôle de la gestion foncière à partir des données fournies par la base et l'avalisation ou non des démarches de demandes de terre à grande échelle ou superficie mais tenant compte des préoccupations majeures de la société et surtout des populations paysannes, contraintes actuellement de vivre une situation de « paysannat brûlé ». Ce dernier niveau engloberait à la fois la Présidence de la République et le Gouverneur de Province (Ministère des Affaires foncières au niveau provincial et national). S'il faut schématiser, l'orientation se présenterait comme suit :

³⁹ *Idem*, p.59.

⁴⁰ *Ibidem*.

⁴¹ P. LAVIGNE DELVILLE et A. DURAND – LASSERVE, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la Coopération*, Paris, imprimerie Chirat, novembre, 2008, p. 21.



Source : Notre conception

Figure 2 : Schéma de l'orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres paysannes

En termes de commentaires sur ce schéma, il y a lieu de constater que sa structure comporte au niveau de sa base des instances que nous avons baptisées « Comités Fonciers Villageois » (C.F.V.) constituant un niveau que nous avons qualifié de niveau local. Les missions à réaliser par ces comités fonciers seraient la gestion du foncier au quotidien, la gestion des différends fonciers selon la coutume, la collecte de demandes de terres pour divers usages et leur transmission avec quelques observations dans le sens de la disponibilité du foncier au Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.). Comme dit supra, les comités fonciers villageois devraient avoir comme membres les chefs de terre/coutumier et quelques personnalités influentes élues par les paysans et qui sont supposées disposer des informations suffisantes sur les réalités terriennes du milieu. Ces personnalités connaissent presque parfaitement la répartition clanique, lignagère ou familiale des terres et sont potentiellement capables d'établir le caractère authentique ou légitime du droit de cession d'une portion de terre à une tierce personne.

Au niveau intermédiaire de la structure ou du processus de sécurisation symbiotique, nous avons proposé deux grandes composantes, à savoir le Comité Foncier de Chefferie (C.F.C.) et le Service territorial du Cadastre et Titres fonciers (S.T.C.T.). La première composante, le C.F.C fonctionnerait en collaboration avec le bureau de liaison du S.T.C.T. et constituerait le « Niveau de la chefferie ». Elle s'occuperait de la réception des demandes éventuelles des terres, du contrôle de l'authenticité des demandes, du regard sur la disponibilité des terres sollicitées et du transfert utile des informations de la base au S.T.C.T. pour lui permettre d'établir divers documents ayant trait à la gestion du foncier avec sérénité et transparence. La deuxième composante, le S.T.C.T. fonctionnerait grâce aux informations lui fournies par le C.F.C. et son bureau de liaison au niveau de la

chefferie. Elle est l'instance que nous avons nommée « Niveau du territoire » et s'occuperait principalement de l'établissement des titres fonciers légaux à moindre frais à base des données fournies exclusivement par le C.F.V. et l'application de la loi en tenant compte des dispositions coutumières, notamment en ce qui concerne la cession des terres de dimensions considérables.

Au sommet de la structure proposée, nous avons la présidence de la République et le Gouvernement national et provincial avec comme instrument de gestion foncière, le Ministère des Affaires foncières aux niveaux national et provincial. Ces deux structures constituent ce que nous avons appelé « Niveau national et provincial » et s'occuperait essentiellement de la mission de supervision ou de contrôle de la gestion du foncier à partir des données de la base lu fournies par le S.T.C.T et d'autres services spécialisés et de l'avalisation ou non des demandes de terre à grande échelle ou superficielle. Il s'occuperait aussi de la planification de la gestion foncière sur base des données fournies par le S.P.C.T. Ce sommet est connecté aux autres structures intermédiaires à travers des rapports d'informations que nous avons représentés par des flèches aller et retour. Ce qui lui permet d'être renseigné sur ce qui se passe au niveau intermédiaire et local à partir des données sur la gestion qui partent des comités fonciers villageois (C.F.V.). En termes de fonctionnalité, tous les maillots de la structure proposée devraient interagir pour permettre un bon traitement des informations. Ces interactions sont représentées par des flèches aller et retour à tous les niveaux.

Au regard de cette brève explication relative au fonctionnement de l'orientation proposée, il y a lieu de constater que la préoccupation fondamentale est de renforcer la participation des paysans à la gestion du foncier et restaurer la rationalité de l'autorité coutumière encadrée par les Comités Fonciers Villageois (C.F.V.) dans le processus de l'administration des terres agricoles. La finalité est de permettre une application efficace des dispositions légales relatives au foncier sur le terrain afin d'éviter, comme le disent si bien E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE⁴² que l'application de la loi foncière ne soit perçue comme un mécanisme d'insécurisation pour la majorité de la population. Pour ces auteurs, les procédures étatiques d'enregistrement d'inspiration coloniale initiées pour sécuriser les droits fonciers d'une partie privilégiée de la population se sont avérées idéologiquement et techniquement inadaptées aux réalités de la majorité des populations (...). Malheureusement, ce sont ces procédures étatiques d'origine coloniale qui constituent le fondement diachronique de la fameuse loi foncière de 1973.

Chemin faisant, différentes législations foncières ont été largement instrumentalisées pour servir les intérêts économiques et politiques en période de crise. En outre, leur caractère complexe facilite les manipulations par des détenteurs des capitaux ou les financièrement forts. C'est dans ce cadre que la loi foncière est généralement perçue comme un cadre de coercition et un instrument de spoliation des masses paysannes⁴³ évoluant dans des conditions existentielles suffisamment dégradées et que nous avons qualifiées, référence au contexte de notre étude, « paysannat brûlé », par les riches. Comme dit supra, cette situation est aussi facilitée par la pauvreté ou l'esprit de lucre des chefs coutumiers. En fait, leur vénalité le conduit assez souvent à des spoliations des terres paysannes au profit des bourgeoisies urbaines entretenant avec ces autorités coutumières des rapports de complicité⁴⁴. L'orientation proposée vise une transformation profonde (révolution) de la sécurisation foncière selon la loi foncière privilégiant les forts économiquement pour placer les masses paysannes (riches et pauvres) au centre de la sécurisation des terres agricoles par la loi.

VI. CONCLUSION

En terme de conclusion par rapport à notre investigation, il y a lieu de faire remarquer que l'hypothèse relative à la question des conséquences de l'insécurité foncière consécutive à la marchandisation des terres en terroir maraîcher de Beni-Lubero est confirmée. Elle établit que ces conséquences sont les expulsions individuelles et/ou collectives des champs ou concessions familiales (21,5%), la marginalisation et paupérisation des paysans (21,2%), la recrudescence des antagonismes fonciers et l'émergence des fissures sociales au sein des familles (8,4%), référence faite au tableau 2. Cette hypothèse a été même enrichie à cause d'une conséquence supplémentaire qui a emmargée de l'analyse des résultats et la plus prédominante de par sa proportion, à savoir la diminution de la production agricole et l'accentuation de l'insécurité alimentaire dans le chef des paysans (23,4%).

En outre, compte du fait que les manifestations de la non prise en compte des besoins vitaux des paysans expulsés de leurs champs via la marchandisation du foncier ont été analysée sous l'angle de ses conséquences, cette hypothèse a été vérifiée et confirmée également au niveau du tableau 3. En fait, les diverses manifestations de la non prise en compte des besoins vitaux des paysans dans les transactions de commercialisation du foncier se confondent avec les conséquences sus-évoquées et représentent les proportions

⁴² E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE, *op. cit.*, p. 41.

⁴³ E. PELERIN, A. MANSION et P. LAVIGNE DELVILLE, *op. cit.*, p. 41.

⁴⁴ Anonyme, amélioration de la gouvernance foncière en République démocratique du Congo et sécurisation des droits fonciers locaux pour protéger le climat.

relativement importantes. A ce niveau, un nouveau paramètre a également enrichi l'hypothèse à savoir l'emprisonnement des paysans qui résistent à la cession des terres achetées ou vendues (16,2%). La même hypothèse a été également confirmée par les résultats du tableau 4 de par les nombreux cas d'expulsions forcées des communautés villageoises/familiales consécutifs à la vente des terres et leurs effets collatéraux dans les divers sites d'enquêtes.

Par ailleurs, l'hypothèse relative aux stratégies de sécurisation des terres paysannes a été aussi confirmée. Elle postule que l'achat des terres par le vassal, la forte vigilance et accusation des vendeurs clandestins des terres paysannes aux autorités compétentes et l'harmonisation des relations avec les chefs de terre sont les stratégies de sécurisation des terres paysannes face à la marchandisation du foncier dans l'aire d'étude. Elles se sont révélées usitées par les paysans et représentent respectivement les proportions de 8,9%, 28,7% et 25,4% s'il faut faire référence au tableau 5. Cette hypothèse a été enrichie de par les stratégies supplémentaires présentées dans le tableau, notamment la titrisation légale et mise en valeur des champs/terres(19,1%), la délimitation culturo-lignagère et bornage traditionnel des terres (10,1%) et la surveillance des terres par les éléments des forces de l'ordre,...(1,4%), même si elles sont faibles par rapport à l'ouragan du feu de la marchandisation du foncier dans l'aire d'étude.

Au regard des conclusions issues de l'analyse des données de terrain, la thèse défendue dans cette étude est celle selon laquelle la marchandisation des terres dans l'aire d'étude est devenue insécurisante pour les paysans à cause de la perte de leurs droits fonciers coutumiers, du transfert irréversible de ces droits à des tierces personnes munies des capitaux et, de l'absence de la prise en compte de leurs besoins vitaux. Cette thèse est contraire à l'esprit de l'idéologie développementaliste néo libérale qui a tendance à confondre la propriété privée des terres avec la sécurité foncière. Cette thèse est matérialisée par la *“théorie de la politique foncière entropique du paysannat brûlé”* dans l'aire d'étude étant donné l'état de dégradation avancée des conditions existentielles des paysans. Nous l'avons schématisé pour des raisons de précision.

Enfin, même si notre étude relève de la recherche fondamentale et inscrite dans le cadre théorique du matérialisme historique, nous avons proposé une solutions aux problèmes de sécurisation des terres paysannes et partant de la régulation de leur marchandisation, de fois anarchique, étant donné que ce cadre théorique a été triangulé avec le néomarxisme de Nicos POULANTZAS. Contrairement au matérialisme historique de KARL MARX prônant le dépérissement de l'Etat, N. POULANTZAS conçoit l'Etat comme un champ stratégique où s'élaborent les solutions aux problèmes des citoyens. Chemin faisant, nous avons proposé une orientation sur un processus de sécurisation symbiotique tradi-moderne des terres agricoles paysannes axé sur les instances locales. La préoccupation majeure dans cette orientation est de placer les masses paysannes pauvres, surtout les “sans terres propres” au centre de la sécurisation des terres agricoles par la loi ou mieux l'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. ALPE, Y., et al., Lexique de sociologie, 2è éd., Dalloz, 2007.
- [2]. AMNESTY International, « Là aussi les droits humains existent, exigeons la dignité », <http://www.demandodignity.org>.
- [3]. BRONDEAU, F., Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion,
- [4]. <http://www.journas.openedition.org/vertigo/14914/>, consulté le 26 novembre 2020.
- [5]. BERGMANS, L., Les Wanande: croyances et pratiques traditionnelles, Butembo, éd. ABB, 1971
- [6]. BORGER, J., « Rich countries launch great land grab to safeguard food supply », The guardian, 22 novembre 2008, <http://www.guardian.co.uk/environnement/2008/nov/22/fod-biofuels-land-grab>,
- [7]. BOUVY, A., Au delà de la stabilization: comprendre les dynamiques de conflit dans le Nord et le Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, Londres, International Alert, 2015.
- [8]. CHARVET, J-P, Nourrir les hommes, Paris, éd. Sedes/CNED, 2008,155.
- [9]. DE BECKER, « Droit foncier informel : un troisième système juridique à côté du droit traditionnel et du droit formel moderne », in DEVILLIERS (dir), « Phénomène informel et dynamiques culturelles en Afrique », Cahiers africains/Africastudies, n° 1920, 1996, pp.23-32.
- [10]. DUFUMIER, M., Agricultures et paysanneries du Tiers-Monde, Paris, éd. KARTHALA, 2004.
- [11]. DURAND – LASSERVE, A. et E. LE ROY, La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050, Paris, imprimerie de Mont Ligeon, 2012.
- [12]. KAHINDO NYAHUTWE, D., Occupation des terres et conflits fonciers dans le terroir de Luotu-Masereka en Territoire de Lubero, Mémoire de DES, FSSAP/SOC., UNIKIS, Kisangani, 2017-2018.
- [13]. KAKULE VYAKUNO, Pression anthropique et aménagement rationnel des hautes terres de Lubero en République Démocratique du Congo. Rapport entre société et milieu physique dans une montagne équatoriale, Thèse de doctorat, Université de Toulouse II, 2 tomes, mars 2006,

- [14]. KASAY KATSUVA, A., « Paysages agraires dans un secteur maraîcher des hautes terres septentrionales du Kivu (Zaire) : le terroir de Masereka-Kyondo », In Annales de la faculté des sciences, UNILU, Presses Universitaires de Lubumbashi, vol.3, mai 1983.
- [15]. KASAY KATSUVA, A. et NDAKITI, K., Démographie et planning familial dans un lieu rural de la région du lac Edouard (Kivu septentrional, Zaïre), GEO-ECO-TROP, Liège 1985, pp.89-106.
- [16]. LAVIGNE DELVILLE, P. et A. DURAND – LASSERVE, Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la Coopération, Paris, imprimerie Chirat, novembre, 2008.
- [17]. LAVIGNE DELVILLE, P., « Sécurité, insécurité et sécurisation foncière : un cadre conceptuel » ; revue réforme agraire, FAO, 2006/2.
- [18]. LEVESQUE, R., terre nourricière. Si elle venait à nous manquer, halte au pillage des biens communs, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 93.
- [19]. LYNDA HUBERT, *Accaparement de terres, insécurité alimentaire et problème des droits humains en Afrique*,. <http://www.gaiapresse.ca>.
- [20]. MATHIEU, P. et KAZADI, T., « Quelques aspects des législations et pratiques foncières au Zaïre : ambiguïté et enjeux pour les politiques agricoles », in Monde en développement, n° 18, 1996, pp. 55-61.
- [21]. MUCHENA, D., Eswatini. Des expulsions forcées font de centaines de sans abris et mettent en lumière des lois foncières biaisées, <http://www.amnesty.org>, consulté le 11 août 2020.
- [22]. OIT DUCLAUX-MONTEIL, C., « *L'accaparement de terres et la sécurité alimentaire en Afrique* », conférence organisée par la chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement le 5 avril 2017 à l'université Laval
- [23]. OXFAM, « Land sold off in last decade could grow enough food to feed a billion people », communiqué de presse, octobre 2012, <http://www.oxfam-blogs.org/estafrica/?p=5186>.
- [24]. PELERIN, E. et al., Afrique des Grands Lacs : droit à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurisation rurale, Paris, co-éd. CCFD-terre solidaire et GRET, 2012.
- [25]. PELERIN, E., MANSION, A. et P. LAVIGNE DELVILLE, L'Afrique des Grands Lacs ; droits à la terre, droit à la paix. Des clés pour comprendre et agir sur la sécurité foncière rurale, Collection CCFD-Terre Solidaire Gret, Coll. Etude et travaux, 2012.
- [26]. POTVIN, V., *L'accaparement des terres et ses impacts sur la sécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne*, Université d'Ottawa, Mémoire de maîtrise, inédit, FESP/ESAPI, 2013.
- [27]. POUWE VAN DER PLOEG, J., Les paysans du XXI^e siècle, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2014.

Deodatus KAHINDO NYAHUTWE. “ Reflexion Sociologique Sur Les Consequences De La Marchandisation Fonciere Insecurisante Des Paysans.” *IOSR Journal of Humanities and Social Science (IOSR-JHSS)*, 26(08), 2021, pp. 33-55.